

# LANGUE

# et société

**NUMERO SPECIAL**

N° **10** Été 1983

## **Le dossier du bilinguisme : regard sur les années 80**

|   |    |
|---|----|
| La réforme linguistique :<br>un survol                                      | 4  |
| La langue et le secteur public :<br>les principes et l'art du possible      | 13 |
| La langue et les affaires :<br>le talon d'Achille du bilinguisme au Canada  | 21 |
| La langue et l'éducation :<br>vent arrière, vent debout ou<br>vent de côté? | 31 |

Actes du Colloque parrainé par le Bureau  
du Commissaire aux langues officielles,  
à l'université Trent de Peterborough  
les 10 et 11 septembre 1982.

ISSN 0709-7751

revue d'information et d'opinion, est une publication trimestrielle du Commissaire aux langues officielles, Max Yalden. Elle a pour objet d'alimenter la réflexion et de servir de tribune pour l'examen des grandes questions linguistiques qui se posent au Canada et à l'étranger.

Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du Commissaire et n'engagent que leurs auteurs.

#### Comité consultatif

Nick Ardanaz

Principal de l'école élémentaire Kennedy, Colombie-Britannique.

Henry Best

Recteur de l'université Laurentienne, Ontario.

Jean-Denis Gendron

Directeur du Centre international de recherche sur le bilinguisme de l'université Laval, Québec.

John Godfrey

Recteur de l'Université de King's College, Nouvelle-Écosse.

John Gray

Chef du bureau d'Ottawa du Globe and Mail, Ontario.

Manon Vennat

Vice-président à l'administration et Chef du contentieux, AES Data Ltée, Québec.

Bernard Wilhelm

Professeur titulaire, Université de Regina, Saskatchewan.

*Langue et société* est une réalisation de la Direction de l'information du Bureau du Commissaire aux langues officielles. Directrice : Christine Sirois; rédactrice en chef : Marie-Andrée C.-Renaud; production : Roslyn Tremblay.

Les lecteurs sont invités à faire part de leurs commentaires et suggestions à la rédaction à l'adresse suivante : Rédactrice en chef, Bureau du Commissaire aux langues officielles, Ottawa, Canada K1A 0T8, tél. : (613) 995-7717.

Le Bureau du Commissaire se fera un plaisir de fournir des exemplaires gratuits de la revue sur simple demande.

La reproduction des articles est autorisée à condition que la source en soit citée intégralement.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada

1983

Imprimé au Canada



## Le dossier du bilinguisme : regard sur les années 80

Ce numéro spécial de *Langue et société* rend compte du colloque qui s'est tenu les 10 et 11 septembre 1982 à l'université Trent de Peterborough (Ontario) à l'instigation du Commissaire aux langues officielles, M. Maxwell Yalden, et qui avait pour titre *Le dossier du bilinguisme: les années 80 en perspective*.

Représentant toutes les régions du Canada et les deux communautés de langues officielles, une cinquantaine de participants ont répondu à l'appel. On comptait parmi ces éminents Canadiens et Canadiennes des gens d'affaires, des universitaires, des journalistes ainsi que des hommes politiques et des fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux.

Dans sa lettre d'invitation, le Commissaire faisait la constatation suivante:

Depuis la parution du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, bien des événements se sont produits dans le domaine des langues officielles, à commencer par l'adoption des lois sur les langues officielles des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick jusqu'à... l'enchâssement des droits linguistiques dans la Constitution. Toutefois, très rares ont été les occasions de réfléchir à ce qui a été réalisé jusqu'à présent et à ce que devrait être la direction à suivre dans les années à venir. Je crois qu'il est grandement temps de s'y mettre.

Après l'allocution d'ouverture du Commissaire, les participants ont consacré une demi-journée à chacun des trois domaines clés: le secteur public, le secteur privé et l'enseignement. Les réunions se déroulaient toujours suivant le même schéma: présentation d'une communication principale, puis commentaires de deux intervenants désignés débouchant sur un débat général. Le colloque s'est terminé par un discours de Son Excellence le Gouverneur général du Canada, Edward Schreyer.

À la séance inaugurale, la question des districts bilingues a volé la vedette. Proposés par la Commission BB et prévus dans la Loi sur les langues

*Une cinquantaine d'éminents Canadiens et Canadiennes se réunissaient à l'université Trent l'automne dernier, afin de réfléchir sur l'avenir du bilinguisme au Canada. Messieurs Jean de Grandpré, président du Conseil des Entreprises Bell Canada, et Thomas H.B. Symons, titulaire de la chaire Vanier à l'université Trent, ont animé les discussions. Ce numéro spécial de Langue et société rend compte des principales interventions et des courants de pensée qui se dégagent de ce colloque.*

officielles fédérale, ils n'ont jamais été officiellement proclamés. A-t-on manqué le coche pour toujours? Les difficultés politiques suscitées par une telle création seraient-elles insurmontables? Y aurait-il un autre moyen d'arriver aux mêmes résultats sans se heurter à ces obstacles? Ces questions, et bien d'autres, ont été examinées dans un esprit mitigé d'optimisme et de pessimisme.

Les participants à la seconde séance, consacrée à la langue dans le secteur public, ont cherché à voir l'orientation que devraient prendre pour l'avenir les mesures accompagnant la réforme linguistique. Faudrait-il insister particulièrement sur de nouvelles percées, notamment en matière de langue de travail? Le système en vigueur devrait-il être démantelé? L'objectif qui avait été fixé devrait-il rester le même et sa réalisation continuer à progresser régulièrement selon les principes directeurs que les gouvernements fédéral et provinciaux ont suivi à ce jour? Il y avait divergence d'opinion entre les partisans de l'étapisme et ceux pour qui la poursuite de la réforme reste urgente, réclamant dès lors une action concrète et des gestes originaux de générosité à l'égard des minorités de langues officielles.

La troisième séance, qui avait trait à la langue dans le secteur privé, a surtout été axée sur la langue de travail au Québec et dans les autres régions francophones du Canada. Divers sujets ont été mis sur le tapis: la ou les langues des sièges sociaux, le rôle que devraient jouer les sociétés de la Couronne pour donner le ton, les avantages et les inconvénients de l'intervention officielle par voie législative afin d'infléchir le comportement à cet égard du secteur privé et les retombées globales pour les affaires et la société du programme de francisation du Québec.

Quant à la place des langues dans l'enseignement, thème de la dernière séance, les échanges ont porté sur des sujets très divers: les répercussions, sur les autorités scolaires et universitaires, de la nouvelle Charte des droits et libertés; la nécessité de prévoir une stratégie nationale concernant les questions linguistiques dans l'enseignement; un appel aux universités pour qu'elles fixent des critères de langue seconde à l'admission et pour l'obtention d'un diplôme; ajoutons aussi la nécessité non moins

importante pour les Canadiens en général de mieux connaître les possibilités en matière de formation linguistique.

Si le colloque ne devait pas arriver à des conclusions officielles ou adopter des résolutions, les participants ont néanmoins approfondi un certain nombre de questions et de propositions très précises. Tous ont convenu que la réforme linguistique n'était pas terminée; par contre, il n'y a pas eu unanimité sur la réaction prévisible des Canadiens anglophones devant une accélération de la réforme linguistique dans les années 80 et de celle de leurs concitoyens francophones, si les choses en restent là. Les personnes présentes ont de plus en plus pris conscience de l'étroitesse de la marge séparant la consolidation et la complaisance, l'initiative et le branle-bas de combat. Bref, un leitmotiv ne cessait de revenir: le rythme de la réforme.

Les personnalités réunies n'ont pas réussi à s'entendre, c'est compréhensible, sur l'application détaillée des innombrables programmes de réforme linguistique que l'on trouve aujourd'hui au Canada. Pourtant, le colloque de Trent a été indéniablement utile puisqu'il a aidé tous les participants à prendre du recul par rapport à leurs activités respectives et à acquérir une vue globale de la situation. Les années 80 verront un grand défi à relever: veiller à ce que les progrès de la dernière décennie se transforment en un climat permanent, bien concret, où tout naturellement le français et l'anglais jouiront d'une égalité de statut dans la fonction publique, le secteur privé et dans le monde de l'enseignement, trois secteurs de la société qui touchent directement presque tous les Canadiens.

Les coprésidents,



Jean de Grandpré



Thomas H.B. Symons

*Suscitée par la crise politique du début des années 60, la réforme linguistique a-t-elle atteint sa cible : améliorer les rapports entre Francophones et Anglophones du pays par l'instauration d'une plus grande justice linguistique. Le commissaire aux langues officielles, Maxwell Yalden, le recteur de l'Université de Montréal, Paul Lacoste, ainsi que le sénateur Lowell Murray, qui a activement participé aux travaux du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles, font le point de la situation.*

## Un survol de la réforme linguistique

MAXWELL YALDEN

Il serait peut-être bon que, compte tenu de notre situation linguistique très particulière et souvent incertaine, nous commençons par nous demander si nous, Canadiens, lui accordons individuellement ou collectivement toute l'attention qu'elle mérite. Certains pensent sans doute que les affaires de langues absorbent déjà beaucoup trop de temps ou d'argent et qu'elles devraient céder le pas à d'autres priorités sociales. Bien que, probablement par déformation professionnelle, ce ne soit pas mon avis, il est peut-être opportun que nous nous demandions quelle dose d'attention et d'intervention la société canadienne des années 80 est disposée à admettre dans ce domaine.

Pour répondre à cela, il nous faut commencer par revoir ce qu'étaient les visées du Canada au moment où il a entrepris sa réforme linguistique, nous demander ensuite si nos attentes étaient réalistes et déterminer, à la lumière de l'expérience, s'il y a lieu ou non de rectifier notre tir.

Tout le monde, cela va sans dire, n'était pas d'accord avec les diverses propositions émanant des travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il y a eu accord cependant dans une certaine mesure sur quelques principes, à commencer par la reconnaissance des deux langues officielles dans la loi et la pratique, et sur la nécessité d'une vaste gamme de réformes à l'échelle fédérale et provinciale.

Quant aux réalisations, qu'il me suffise de signaler la *Loi sur les langues officielles* de 1969 ; la résolution parlementaire de 1973 sur la langue de travail dans la fonction publique canadienne ; la Charte des droits de 1982 ; la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick ; les progrès ontariens vers une administration bilingue ; la récente décision du gouvernement du Manitoba de franciser davantage ses services ; et enfin, les gestes qu'ont posés presque toutes les provinces en faveur de l'enseignement dans la langue minoritaire.

Cela ne signifie pas que nos gouvernements aient fait tout ce que nous attendions d'eux ni que nos principaux problèmes aient été résolus. Mais est-il raisonnable de croire que

cela était possible en un temps si court — quelque douze années ? Poser la question, c'est y répondre.

Les progrès accomplis jusqu'ici n'ont peut-être pas été suffisants pour convaincre nos compatriotes francophones, ceux du Québec en particulier mais d'ailleurs également, qu'ils peuvent avoir réellement voix au chapitre sans pour autant sacrifier leur identité linguistique et culturelle. Mais si l'on se rappelle d'où nous sommes partis, le chemin parcouru est remarquable. Si, par contre, nous nous référons aux attentes initiales de plusieurs et au sentiment d'injustice aussi profond que légitime qui habitait alors de nombreux Canadiens d'expression française, nous sommes encore loin du compte.

Cela ne devrait ni nous surprendre ni nous consterner. Laisant de côté ceux qui, dès le départ, étaient convaincus qu'un régime bilingue serait une malédiction ou une impossibilité pour le Canada, j'aurais tendance à penser que notre idéalisme originel, assorti qu'il était du sens de l'urgence, nous a parfois induit en erreur — par exemple, en nous faisant croire que du fait même de leur évidence criante, les injustices seraient rapidement et aisément corrigées, ou que le bilinguisme « officiel » passerait comme une lettre à la poste puisqu'il bénéficiait d'un accord de principe.

Les années qui se sont écoulées depuis la fin des travaux de la commission Laurendeau-Dunton et l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* ont été une dure école pour ceux qui entretenaient ces croyances plutôt naïves. Nous avons appris à mesurer plus exactement la complexité des rapports linguistiques et les possibilités d'action dans ce domaine.

Plus important peut-être, nous avons commencé à nous rendre compte des limites de ce que l'État peut faire à cet égard. Nous ne pouvons ni espérer ni imposer une forme de bilinguisme qui exige trop de chacun de nous, pauvres humains, ou qui fausse la notion fondamentale de la réciprocité. Que cela plaise ou non, aux actions entreprises pour faire du Canada un pays effectivement bilingue, a correspondu et correspond encore un cheminement difficile entre

le consentement et une certaine coercition. Cela exige donc que nous placions les hauts et les bas de la réforme linguistique dans leur vrai contexte si l'on veut qu'une majorité de nos concitoyens y voient clair.

En prenant assez de recul, on se rend d'ailleurs compte qu'il n'y a pas à rougir de ce qui a été fait, que le positif l'emporte largement et que nous disposons maintenant des moyens de faire mieux encore. Jetons ensemble un coup d'oeil sur tout cela et essayons d'en tirer des leçons pour les années 80.

### L'égalité linguistique : principes et structures

Comme le voulait son mandat, la Commission B.B. évoquait fréquemment le « principe d'égalité » entre les Francophones et les Anglophones du Canada. À ce terme sont associées des résonances de confiance mutuelle, de collaboration et de partage équitable des avantages nationaux. Il suppose également, dans le concret, des dispositions pratiques clairement définies pour tous, un certain parallélisme, ou des mesures de réciprocité.

Le régime que le Canada a adopté il y a une quinzaine d'années met tout particulièrement l'accent sur les droits linguistiques individuels dans le cadre d'une territorialité limitée. Contrairement à la Belgique qui est composée de deux zones essentiellement unilingues (avec Bruxelles comme région bilingue), nous avons voulu mettre en place une structure qui non seulement donne à chacun une grande latitude de choix dans ce que nous pouvons appeler notre « grand bassin » bilingue, mais offre partout ailleurs un soutien raisonnable aux minorités linguistiques officielles.

Notre géographie, notre découpage linguistique et même notre système politique s'opposaient à une mise en place facile de cette structure, et l'importance de notre réussite est à cet égard la preuve de notre détermination. N'oublions cependant pas qu'il existe encore parmi les Canadiens d'expression française un scepticisme persistant quant à la valeur et à la permanence de ces mesures en tant que moyens de protection et de promotion de la langue et de la culture française. Les accords constitutionnels du printemps dernier revêtent évidemment une très grande importance, mais nous ne savons pas quel sort définitif l'avenir leur réservera. La décision récente du juge en chef Jules Deschênes fera manifestement date, mais elle n'est sans doute que le commencement d'un long processus de clarification de la signification des droits linguistiques établis par la Charte.

En d'autres termes, disons que dans la plupart des provinces les minorités de langue officielle sont encore loin de se sentir à l'abri. Et même si le sort des Anglo-Québécois est pour le moment préférable à celui des Francophones hors Québec, il se manifeste dans cette province des tendances préoccupantes qui se sont déjà traduites par un exode important d'Anglophones.

### La scène fédérale

Le gouvernement fédéral, outre son rôle de guide et de soutien, est devenu une sorte de banc d'essai d'un

bilinguisme institutionnel destiné à favoriser au maximum les choix individuels dans des régions géographiques étendues. L'expérience fédérale en matière d'application de la *Loi sur les langues officielles* me semble révéler plus particulièrement trois choses :

- que l'usage de deux langues dans de nombreux domaines et sur de grandes distances demande une organisation beaucoup plus développée et une discipline administrative bien plus grande qu'on ne l'imaginait au départ ;
- même lorsqu'un organisme en vient à se doter de ce qui lui est nécessaire pour fonctionner ainsi, il lui manque une dimension-clé quand son personnel se contente de subir ce régime sans y participer activement ;
- pour ces deux raisons, il est indispensable, bien que ce soit très difficile, de maintenir politiquement la pression sans laquelle il n'y aura ni cohérence ni conviction.

Ce n'est ici ni le lieu ni le moment d'entreprendre une critique détaillée des réalisations fédérales. Je pense que tout ce qui a été fait, en particulier dans le domaine des services au public, prouve d'évidence que beaucoup est possible. Mais, comme dans toute entreprise, l'examen de ses points faibles est peut-être ce qui est le plus important pour son avenir.

Deux de ces points méritent qu'on s'y arrête, car ils se manifestent chaque fois qu'entrent en jeu les questions de langues dans notre pays. Ce sont la « demande importante » ou le « nombre suffisant », et les conditions nécessaires à une utilisation équitable des deux langues partout où les deux groupes linguistiques sont présents.

L'administration fédérale a été longue à s'attaquer à la question du nombre et de la demande, et les positions à cet égard ne sont pas encore très claires pour tous. C'est là un phénomène très intéressant qui nous rappelle que l'un des problèmes que nous aurons à résoudre au cours des années 80 existe depuis le début : comment donner les choix voulus aux particuliers sans alourdir indûment le système.

Les auteurs de la *Loi sur les langues officielles* pensaient que l'on pourrait y arriver en partie par la création de « districts bilingues ». L'intérêt de cette idée, qui n'a jamais été explorée à fond, est que ces districts pourraient aider à déterminer les attentes légitimes de la minorité ainsi que les obligations de la majorité dans une région donnée.

D'autres solutions sont possibles, mais à la lumière de l'expérience fédérale, n'avons-nous pas la certitude qu'elles ne feraient que compliquer les choses ? En vérité, ce ne sont pas les districts bilingues qui sont un problème à cet égard, mais les autres régions où la demande est difficile à prévoir.

Tout cela pour dire — et j'espère que nous en ferons l'un des thèmes de nos discussions — que tous les beaux principes n'aboutiront jamais à un régime bilingue équitable si nous n'arrivons pas à clarifier nos idées et nos intentions à ce sujet ou, plus exactement, si nous ne sommes pas

capables d'assurer un certain degré de justice linguistique sans poursuivre l'objectif irréaliste d'un libre choix universel.

### La scène provinciale

Quittant les problèmes institutionnels fédéraux pour ceux des provinces, nous nous apercevons immédiatement que les réalités linguistiques et la manière de les aborder varient de l'une à l'autre. S'il est impensable, à l'échelon fédéral, de vouloir traiter de la même manière toutes les situations linguistiques minoritaires, il est par contre ahurissant de constater que pas deux provinces ne les abordent semblablement.

J'ai le sentiment que nous ne pourrions tenir la gageure des années 80 tant que nous ne serons pas arrivés à une symétrie plus grande sur la manière de traiter les minorités linguistiques. Le Canada est un pays immense et nous devons nous attendre à des différences parfois marquées entre les provinces, voire entre les régions. Il est cependant impératif que s'instaurent un peu partout et pour tous des conditions à peu près identiques.

### L'enseignement dans la langue minoritaire

L'enseignement dans la langue minoritaire est un autre exemple pertinent. De toute évidence, conditions, nombres et ressources — financières et humaines — sont très différents selon les régions. Certaines normes générales à cet égard sont cependant fondamentales. Si nous croyons si peu que ce soit au droit à la survie linguistique de la minorité, nous ne pouvons rien faire de moins que d'assurer aux enfants un environnement linguistique suffisamment cohérent au cours de leurs années de formation. En ce qui concerne les écoles, cela peut comporter, lorsque possible, une certaine séparation physique et une distinction culturelle. L'argument voulant que ce genre d'arrangement empêche la minorité de participer pleinement à la vie sociale du pays reste à démontrer.

Plus justifié sans doute est l'argument selon lequel nous ne pouvons pas toujours nous permettre d'éduquer les enfants de nos minorités linguistiques dans des établissements séparés, dotés de toutes les ressources nécessaires imaginables. L'évolution des attentes en matière d'enseignement et celle des effectifs scolaires délimitent sans aucun doute de manière stricte ce qui serait à la fois faisable et acceptable.

Gains et pertes ont marqué les années 70 en matière d'enseignement minoritaire. Il a fallu longtemps pour reconnaître que les besoins des minorités, surtout de langue française, étaient plus grands que ceux de la majorité. Leur éparpillement et leur vulnérabilité devraient tout naturellement leur valoir l'appui des technologies éducatives les plus avancées. Le contraire a malheureusement été beaucoup trop souvent la règle.

### L'enseignement de la langue seconde

L'enseignement de la langue seconde est lui aussi fort mal ordonné. On pourrait se sentir découragé en relisant le rapport de la Commission B.B. à ce propos, car on a l'impression que peu de choses ont changé depuis. Mais il y a une

différence réelle entre les deux époques. Pas tellement dans les salles de classe, mais dans les comportements et les motivations de bon nombre de parents, d'élèves et de professeurs. C'est là, manifestement, que se trouvent les ferments d'une transformation qui pourrait bien porter ses fruits au cours des années 80.

L'on entend dire de temps à autre que le bilinguisme individuel s'accompagne d'un double inconvénient dans notre pays : il sape la vitalité linguistique des minorités et il se maintient difficilement à un niveau utile au sein de la majorité. Il y a là une certaine vérité, mais nous connaissons tous des situations, en d'autres pays, où les gens cultivent plusieurs langues sans gêne ni peine. Cela ne tient nullement à une inaptitude congénitale des Canadiens en matière de langues, mais à une tournure d'esprit marquée d'étroitesse et d'inhibition. La minorité peut avoir des raisons de redouter le bilinguisme, la majorité, elle, n'a pas d'excuse.

Les relations interlinguistiques sont vraisemblablement aussi riches au Canada que n'importe où ailleurs. Les occasions d'apprendre une langue seconde et les ressources humaines qui les permettraient existent partout chez nous. L'on ne peut que se réjouir des succès de l'immersion en français, aujourd'hui si en vogue, et des promesses qu'elle recèle pour l'acquisition d'une compétence réelle en langue seconde ; mais cela reste l'exception qui confirme la règle.

Je ne m'illusionne pas au point de croire que le simple fait d'inculquer aux Canadiens une large connaissance fonctionnelle de leur deuxième langue officielle, par exemple, va faire tomber toutes nos préventions chauvines. Je pense par contre que nous pouvons, grâce à des efforts soutenus, faire la preuve de la valeur que nous attachons à nos ressources linguistiques et alléger le fardeau du bilinguisme qui pèse aujourd'hui si injustement sur les minorités.

Je vous avoue ne pas déborder de confiance quant à nos possibilités d'en arriver dans l'immédiat à un accord général sur l'enseignement de la langue seconde, mais je serais heureux de pouvoir changer d'avis. Face à l'opinion courante selon laquelle nous devons nous pencher sur d'autres problèmes avant de nous diriger vers une orientation plus nette et des structures pédagogiques meilleures pour l'enseignement de la langue seconde, ma réponse est que le Canada ne peut plus se permettre de s'en passer.

### Le monde du travail

La place et le rôle des langues dans le monde du travail sont peut-être les points les plus délicats que nous ayons à traiter. Nulle part ailleurs le conflit entre l'égalité théorique et l'opportunisme n'est-il plus évident. Le problème comporte en fait deux volets principaux : le milieu externe qui conditionne notre liberté d'utiliser notre langue première ou préférée ; les concessions linguistiques que les gens acceptent de faire pour profiter des chances qu'offre le marché du travail.

Le gouvernement fédéral s'y est attaqué à des degrés divers, de même qu'une ou deux provinces et le secteur privé. Leur stratégie est allée des incitatifs structurels à l'institution

de conditions devant, a priori, favoriser des choix libres et éclairés. Et somme toute les résultats, quoique de portée limitée, se sont avérés positifs.

Nous tenons bien sûr pour ineptes les affirmations voulant que l'anglais soit la seule langue qui puisse vraiment prendre en compte la complexité du monde des affaires et des professions. La plupart des Canadiens non québécois n'ont pas encore pris conscience du fait que l'on commerce et que l'on travaille en français dans le monde entier. L'équilibre souhaitable ne s'est pas non plus pleinement réalisé au Québec. La francisation a apporté des changements considérables, mais il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la langue française soit solidement implantée au sein du monde des affaires de la province. En même temps, la situation de la langue anglaise a été affaiblie, entraînant les conséquences que nous connaissons tous pour la communauté anglophone.

Ces développements sont relativement récents et je doute que quiconque puisse dire, au stade actuel, lesquelles de ces formules produiront les effets les plus durables et les plus heureux. Nous avons par ailleurs constaté que la place et le rôle du français et de l'anglais dans le monde du travail peuvent faire l'objet d'arrangements, et que les relations entre nos langues nationales sont maintenant beaucoup plus saines à cet égard.

### Conclusion

La fin des années 60 et les années 70 passeront sûrement à l'histoire comme une période au cours de laquelle nous nous sommes lancés dans une expérience linguistique et sociale de grande envergure. Que nous réussissions totalement ou non dans notre entreprise, nous pouvons quand même dire en toute objectivité qu'une chose qui aurait paru à peu près impossible il y a une génération est en train de s'accomplir. Certains de nos espoirs ont pu par moments sembler utopiques, mais ce que nous avons fait en si peu de temps plaide favorablement pour notre maturité et notre faculté d'adaptation.

Trois grandes considérations s'imposent en ce moment à mon esprit. En premier lieu, la réforme linguistique s'est étendue bien au delà des dispositions principales de la *Loi sur les langues officielles* et a pris aux yeux de tous, organismes et particuliers, une importance inattendue. En second lieu, nous devons une bonne partie de nos succès à l'impulsion et au soutien que le Parlement et tous les partis politiques fédéraux ont donnés à cette réforme. Troisièmement, malgré des hésitations, des réticences, voire des craintes nombreuses, des changements d'attitudes encourageants se sont fait jour en ce domaine dans certains secteurs du Canada anglais.

Pour que nous puissions vaincre les difficultés qui nous attendent au détour des années 80, il faudra que nos dirigeants politiques restent persuadés de la nécessité de poursuivre l'action actuelle, aussi exigeante ou ingrate qu'elle puisse paraître. La tentation n'est que trop réelle de croire que les principaux obstacles ont été surmontés et que les bureaucrates pourront bien s'occuper des détails ; ou, au contraire, qu'il y aura d'autres questions plus urgentes que la réforme linguistique.

Il est exact que d'importantes décisions ont été prises et qu'il y a énormément de choses que les bureaucrates peuvent faire sans une surveillance constante de leurs maîtres politiques. Il n'y a aucun doute, par ailleurs, que le bilinguisme n'est pas le seul problème urgent auquel l'État doit faire face. Mais la réforme linguistique ne se poursuivra que si nous persévérons dans nos efforts et en acceptons toutes les conséquences administratives, même quand elles nous paraîtront rebutantes.

Jusqu'où sommes-nous prêts à aller, je n'en sais rien. Mais il est sans doute futile de vouloir tout prédire et tout définir lorsqu'il s'agit d'affaires aussi profondément humaines et, partant, aussi imprévisibles. Chose certaine, il nous reste beaucoup à faire. Et sans vouloir nous jeter de fleurs, je crois sincèrement que nous sommes fort capables de mener à bon port ce que nous avons si bien commencé.

## Commentaires de Paul Lacoste

**L**a question fondamentale qui se pose au sujet de la réforme linguistique comporte à mes yeux deux grands volets. En faisons-nous assez ? Et jusqu'où sommes-nous prêts à aller ? Avant de proposer une réponse, il faut nous interroger sur les critères objectifs qui permettraient d'y parvenir, sur les raisons que nous aurions d'en faire plus (ou moins) et sur les objectifs que nous poursui-

vrons en agissant dans un sens ou dans l'autre.

L'un de ces critères serait, par exemple, les résultats atteints en matière de langue de service et de langue de travail. En d'autres termes, les gens reçoivent-ils ou non plus de services en langue française qu'auparavant ? Le français est-il plus employé au sein de l'appareil fédéral ?

Pour obtenir des réponses à ces questions, on doit se référer aux rapports du Commissaire aux langues officielles, ou encore à celui du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes. Et là, d'une façon générale, il faut bien constater que les résultats sont souvent très décevants.

### Les tensions socio-politiques

À vrai dire, il semble que le principal

effet de l'évolution linguistique des dernières années, c'est au Québec qu'on le trouve surtout, dans l'accroissement très considérable du nombre des jeunes Anglophones qui deviennent bilingues. Il n'est pas difficile d'en déceler la cause : c'est le comportement du groupe majoritaire, du groupe francophone, qui a cessé d'accepter que le français soit traité au Québec comme si c'était la langue d'une minorité. En somme, les attitudes d'une majorité, jointes à la loi du nombre, ont exercé une pression à peu près irrésistible. Sans doute s'est-il ajouté à cela une législation dont certains éléments vont ou allaient trop loin mais, le progrès du français et le recul, très relatif, de l'anglais ne lui sont qu'incidemment imputables.

Dans son exposé, M. Yalden a souligné avec beaucoup d'à-propos un certain dosage de coercition et d'incitation des pouvoirs publics et un certain degré d'acceptation et de consentement de la part des individus et des groupes. Poussons un peu plus loin. Qu'est-ce qui amène les pouvoirs publics à exercer des pressions et les individus à entrer dans le mouvement ?

Ici encore on retrouve la notion de pression. En général, les gouvernements n'aiment pas déranger les citoyens plus qu'il ne faut. Au Canada, c'est surtout la crise politique du début des années 60 qui a entraîné la création de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, la déclaration Pearson et les mesures qui ont suivi. Les individus réagissent de la même façon ! Ils accepteront d'autant plus d'être dérangés que la pression sera plus forte et que jouera la crainte d'un mal plus grand. Une aggravation de la crise politique favorise certaines concessions linguistiques. Réciproquement, l'atténuation de la crise risque fort de provoquer un relâchement.

#### Quel pays voulons-nous ?

Concrètement, chez nous, les gouvernements et les particuliers ont-ils le sentiment que l'avenir même du Canada est lié à la réforme linguistique ? Je parle bien entendu d'une réforme efficace, avec tout ce que cela comporte d'ennuyeux pour des tas de gens. Pour ma part, j'en doute. Je me

demande même si l'avenir du Canada est vraiment lié à une telle réforme.

Je m'explique. Si l'on pense à l'existence du Canada en tant qu'entité politique, il me paraît douteux que les questions linguistiques y jouent un rôle décisif. Quand le Commissaire aux langues officielles dit qu'il faut poursuivre l'effort de bilinguisation parce que le Canada ne peut se permettre de faire autrement, je crois opportun d'exprimer une réserve, s'il s'agit seulement du maintien de la Confédération.

Cependant, si l'on veut dépasser la question de la simple survie du Canada comme entité politique, la réponse est différente. Nous nous demandons alors : *Quel Canada voulons-nous ? Quel pays voulons-nous ?* La réforme linguistique prend alors une tout autre importance et en accord avec le Commissaire, je dirai : « Les Canadiens ne peuvent se permettre de ne pas poursuivre énergiquement la réforme linguistique. »

Si nous voulons un pays qui fasse place à la justice et à l'équité, un pays fondé sur le respect mutuel des groupes et sur la compréhension, un pays qui veuille mettre pleinement à contribution ce que chacun peut y apporter, alors la réforme demeure aussi indispensable que jamais. Selon ce critère, la réponse à la question : « Faisons-nous assez, devons-nous faire plus ? » devient évidente. Nous n'avons sûrement pas fait assez pour que les Francophones se sentent suffisamment à l'aise hors du Québec et dans les milieux d'affaires du Québec. Il faut donc accentuer l'incitation et même, dans certains cas, la coercition. C'est ma conviction très profonde. Parallèlement, il y a déjà quelques rectifications à faire au Québec pour que l'indispensable mouvement de francisation n'apparaisse pas comme une menace pour la minorité.

#### La langue de travail

Faisons-nous assez ? Pour ceux qui continuent de croire à la réforme linguistique, il est désolant d'apprendre par le dernier rapport du Comité mixte spécial que nombre de ministères fédéraux ne sont même pas en mesure de dire jusqu'à quel point on applique les directives en matière

linguistique, et que beaucoup d'entre eux n'ont aucune méthode uniforme de contrôle des mesures qui y sont, ou non, prises. La Commission B.B. avait vu juste en insistant sur la nécessité d'un contrôle général et systématique.

Nous avons peut-être fait assez pour alléger certaines tensions, pour rassurer jusqu'à un certain point ou, au mieux, pour laisser entrevoir des résultats plus ou moins lointains. Nous n'avons sûrement pas fait assez, et il faut beaucoup plus, si nous croyons vraiment qu'il faille répondre, ne serait-ce que partiellement, à l'idéal proposé il y a déjà longtemps, celui d'un Canada dans lequel chacun se sent un citoyen à part entière. On pourra juger de notre détermination par le sort qui sera fait aux recommandations du Comité, à l'effet, par exemple, de consacrer juridiquement le droit de travailler en français dans les services fédéraux.

#### Les minorités

Le Commissaire aux langues officielles a eu des propos fort pertinents sur certains aspects des problèmes posés par les minorités. Il remarque qu'il faudra une symétrie plus grande dans la façon de les traiter. À l'époque de la Commission Laurendeau-Dunton, l'absence de symétrie était choquante.

Il y avait plus d'une façon de corriger la situation : ce pouvait être en amenant les minorités françaises à un statut comparable à celui de la minorité anglaise du Québec, ou en rapprochant la situation de cette dernière de celle des minorités françaises, ou encore en cherchant un commun dénominateur entre les deux. La Commission préférerait nettement la première hypothèse. Il faut bien constater cependant que, de part et d'autre, les tendances négatives ou du moins restrictives l'emportent. Mais, il est encore temps de réagir.

La charte fédérale des droits, maintenant incorporée à la Constitution, prévoit pour tout le pays un critère unique pour l'accès à l'enseignement dans l'une ou l'autre de nos langues officielles. Un jugement qui fera époque vient de confirmer que cette disposition s'applique au Québec



nonobstant un article de la *Loi 101*. Il faut seulement regretter qu'un régime suffisamment large n'ait pu être rétabli avec le consentement des intéressés. Dans les autres provinces, j'attends avec quelque impatience de voir le sort qui sera fait aux requêtes (pour un enseignement en français) fondées sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, par les autorités scolaires d'abord, et éventuellement par les tribunaux. S'établira-t-il une jurisprudence raisonnablement uniforme et constante sur la notion de « nombre suffisant » ? On saura alors si la notion d'égalité entre les deux groupes au Canada est viable.

À vrai dire, le sort des minorités n'apparaît guère rassurant. Du côté francophone, les dernières statistiques confirment une érosion dans presque toutes les provinces, et du côté anglophone, elles révèlent un exode stupéfiant vers les provinces autres que le Québec. La situation serait-elle vraiment tout autre si les politiques linguistiques avaient été autres ? Les deux tendances s'atténueraient-elles beaucoup dans l'avenir par des politiques différentes ?

Nous revenons ainsi au premier volet de la question que j'ai soulevée au début : « Faisons-nous assez pour garantir les droits linguistiques ? » Une chose est certaine : on ne peut ni empêcher les Francophones de s'angliciser ni les Anglophones de se déplacer. Cependant, une certaine conception du Canada exige des politiques linguistiques qui permettent à chacun de se sentir au moins relativement à l'aise comme il est, là où il est.

### Les districts bilingues

Pour y arriver, tout en respectant la prédominance de l'anglais dans presque toutes les provinces et celle du français au Québec, la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme avait proposé une formule longuement étudiée et mûrie, celle des districts bilingues. Aujourd'hui, le Commissaire aux langues officielles nous rappelle que la formule n'a jamais été explorée à fond.

Bien sûr, le fédéral a fait un pas dans la bonne direction en établissant des régions administratives bilingues. Mais nous sommes encore loin du compte, car les districts bilingues, tels qu'envisagés, avaient pour objet d'assurer une diversité beaucoup plus grande de services et dans un bien plus grand nombre de régions. Certes, l'application de la formule était difficile. Mais, était-ce une raison pour ne pas tenter au moins quelques expériences ?

### La langue des affaires

Dans le monde des affaires, comment ne pas être d'accord pour constater que la langue française n'occupe pas, même au Québec, une place convenable. Ce qui a été fait pour corriger la situation, et qui semble être l'une des causes de nombreux départs, a déjà coûté très cher à cette province sur le plan de la culture. Plus encore que les aspects vexatoires de la *Loi 101*, que l'on peut faire disparaître aisément, la question de la langue de travail, qui n'est pas susceptible, elle, d'une solution simple, aura vraisemblablement accentué l'émigration vers les autres provinces.

C'est que la réforme se heurte ici à des intérêts bien établis et à des préjugés très enracinés. Encore rationaliser et justifier la résistance au changement. Le Commissaire a fait justice de l'un d'eux : « L'anglais est la langue des affaires. » En fait, le réalisme élémentaire impose d'admettre que l'anglais est la première langue internationale des affaires et qu'il occupe presque toute la place en Amérique du Nord. Il y a des conséquences à cela. Mais il ne s'ensuit aucunement, comme on s'acharne à le répéter, que dans l'ensemble du monde des affaires, l'anglais doit dominer toujours et partout ou même être utilisé presque exclusivement.

Les clichés ont la vie dure et celui-là, comme d'autres : que beaucoup de minorités françaises n'y tiennent pas vraiment, ou que les anglophones bilingues n'ont pas l'occasion d'utiliser et donc d'entretenir leur connaissance du français, ou encore que le bilinguisme est une sorte d'infirmité culturelle ou même que la langue, après tout, ce n'est pas si important...

S'ils font malheureusement partie de notre folklore national, ces clichés ont au moins l'avantage de nous rappeler certaines réalités sans pour autant nous détourner de notre objectif. Pour devenir le pays que nous souhaitons, le Canada doit à tout prix se donner des orientations linguistiques générales et déterminées. Aux plus pessimistes, je rappelle la devise de ce prince d'autrefois : « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. »

## Commentaires de Lowell Murray

Permettez-moi tout d'abord de dire que rien, à mon avis, n'est plus important que la langue pour l'avenir de notre pays. Bien que ce point de vue ne fasse pas l'unanimité, je n'en suis pas moins persuadé qu'un nombre toujours grandissant

de personnes estiment que la justice linguistique conditionne l'existence même du Canada. Aussi préoccupante que soit pour nous tous la conjoncture économique, de plus en plus de Canadiens admettent que l'importance des sujets comme l'inflation, le chômage

et les taux d'intérêt ne donne pas le droit de négliger les problèmes linguistiques. Si la réforme en ce domaine se fait plus ou moins rapidement, selon l'époque, il ne saurait être question de la mettre en veilleuse ou de la laisser tomber.

L'égalité linguistique étant un élément essentiel de la Confédération, la population commence, il me semble, à se rendre compte du fait qu'on ne peut lui assigner un ordre de priorité arbitraire pour ensuite la comparer à l'atténuation des disparités régionales ou au renforcement de notre défense nationale, par exemple. Vu leur importance indéniable, toutes ces questions exigent une attention soutenue.

#### L'évolution de l'opinion publique

Les programmes et les mesures qui, il y a quelques années à peine, paraissaient si nouveaux et menaçants sont désormais tenus pour acquis. Il semble d'ailleurs que le public ait parfois à cet égard une opinion plus sensée que les politiciens. Songeons par exemple à la controverse suscitée par les revendications des Gens de l'air en 1976. Je pense que le gouvernement fédéral, et même les partis d'opposition, ont craint à tort l'opinion publique à ce sujet. Je me souviens d'avoir vu, peu après le conflit, les résultats d'une enquête selon laquelle la plupart des Canadiens de l'Ouest trouvaient tout à fait normale l'idée d'autoriser les pilotes francophones à communiquer en français, au Québec, avec les contrôleurs de la circulation aérienne de langue française. De plus, rappelons que l'adoption, en 1979, par le gouvernement de l'époque, du rapport Chouinard n'a pas provoqué la moindre protestation au sein du public.

L'institut Gallup et les divers partis politiques qui commandent les sondages d'opinion conviendraient certes du fait que si, jadis, certains Canadiens avouaient spontanément leurs craintes et leurs préoccupations au sujet de la politique linguistique fédérale, personne de nos jours ne dit s'en inquiéter. Selon un sondage Gallup effectué en juin dernier, 26 pour cent des répondants se sont déclarés bilingues et 47 pour cent ont souhaité pouvoir apprendre les deux langues à l'école. Mais 25 ou 26 pour cent n'avaient aucune opinion à ce sujet ou s'en fichaient carrément.

Le revirement d'attitude et l'intérêt nouveau qu'ont manifestés certains parents, élèves et enseignants pour l'apprentissage de la langue seconde, dont a parlé Max Yalden, prouvent

bien que le milieu est désormais beaucoup plus réceptif aux questions de langue qu'il y a quelques années.

#### Le bilinguisme et le nationalisme québécois

Mais ne nous berçons pas d'illusions. Il y a bel et bien des difficultés qui nous guettent et il est dans notre intérêt de les reconnaître et de les examiner. Beaucoup d'Anglophones avaient cru entendre M. Trudeau déclarer au début de ce grand branle-bas que s'ils acceptaient l'application au gouvernement fédéral et partout au pays de la nouvelle politique linguistique, le nationalisme québécois disparaîtrait.

Quels furent donc leur étonnement et leur chagrin de découvrir que, malgré l'expansion du bilinguisme dans les autres régions du Canada, le nationalisme dans cette province ne faisait que s'intensifier.

Je ne voudrais certes pas prendre une attitude cavalière à cet égard. Les mesures prises par l'administration fédérale en vue de réaliser l'égalité linguistique ont servi, selon moi, à gagner du temps en faveur de la Confédération et à empêcher une rupture terrible au sein du pays. Je suis également persuadé que tout affaiblissement de ce but jouerait fatalement, au Québec, à l'encontre de la Confédération. Un grand nombre d'Anglophones, à mon avis, le pressentent déjà.

Cependant, ai-je tort de prétendre que ni un régime fédéral bilingue ni la reconnaissance des droits linguistiques des minorités francophones hors Québec ne répondent aux aspirations des nationalistes québécois? Je n'inclus pas dans ce groupe ceux dont l'objectif avoué est la séparation, mais uniquement ceux d'entre eux (majoritaires j'espère) qui sont fédéralistes. Les hommes politiques et les médias devront s'efforcer de distinguer les deux questions de l'égalité linguistique dans l'ensemble du pays et du nationalisme québécois, parce qu'elles continueront de nous préoccuper et qu'elles doivent être réglées.

#### L'opinion anglophone

Un autre nuage à l'horizon est le fait que les Anglophones constatent d'une part la bilinguisation croissante du

gouvernement fédéral et de ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, de même que des particuliers et institutions, mais voient d'autre part le Québec s'éloigner des principes du bilinguisme et des droits linguistiques des minorités pour favoriser l'unilinguisme. Au fil du temps, cela influe inévitablement sur l'opinion publique au Canada anglais et ne sert aucunement la cause du bilinguisme fédéral ou les provinces à majorité anglophone.

Nous avons donc beaucoup à faire pour maintenir le consensus qui a mis dix ans de lents et pénibles progrès à se réaliser. Nous devons persuader les Canadiens de ne pas abandonner l'idéal du bilinguisme, mais plutôt de le poursuivre avec dynamisme et de l'appuyer pour des raisons valables.

#### Modification à la Loi sur les langues officielles

Voici un fait éloquent : en 13 ans, le gouvernement fédéral n'a pas apporté une seule modification à la *Loi sur les langues officielles*. Bien sûr, il a présenté en 1973 la Résolution parlementaire sur les questions linguistiques et celles-ci ont occupé une part importante du récent débat constitutionnel. Cependant, les modifications législatives que le Commissaire aux langues officielles préconise dans ses rapports annuels semblent tomber dans l'oreille d'un sourd.

Il ne fait aucun doute que le programme législatif du Parlement soit très chargé, mais j'ai la forte impression que le gouvernement s'est tout simplement abstenu de proposer des amendements, même assez anodins, parce qu'il ne voulait pas relancer le débat parlementaire et public sur cette Loi.

Comme Max Yalden l'a signalé, il n'a pas proclamé jusqu'ici de districts bilingues ni même proposé de solution de rechange à ceux-ci. Il ne s'est pas non plus montré enclin à accepter les autres mesures préconisées par le Comité mixte. Une des difficultés liées aux districts bilingues est le fait que le critère semble être de nature numérique. Le Comité a notamment recommandé d'éliminer toute mention des districts bilingues, de lier les principes « demande importante » et « là où le

nombre le justifie » et d'imposer l'obligation d'offrir au public un service véritable dans les deux langues officielles.

Du même coup, il faudrait supprimer des expressions comme « dans la mesure où il leur est possible » qui, à notre avis, constituent des échappatoires fort commodes pour les gestionnaires qui veulent éviter d'avoir à réorganiser leurs bureaux en fonction d'un service bilingue.

Max Yalden a dit craindre que les solutions de rechange aux districts bilingues — que le gouvernement ne proclamera vraisemblablement jamais — ne soient source de confusion. Eh bien notre solution ne l'est pas du tout ! Au contraire, elle est très simple. Comment définirions-nous les endroits où il y a une « demande importante » et où le « nombre le justifie » ? Nous laisserions au Commissaire le soin d'en décider. Nous recommandons plus précisément que le gouverneur en conseil désigne ces régions, sur avis conforme du Commissaire aux langues officielles et suivant les critères de la demande et du nombre, ou des deux.

### La nécessité d'un débat public

Bien que le gouvernement craigne

peut-être la réaction des parlementaires et des Canadiens en général, il semble que l'opinion publique soit mieux informée au sujet de ce dossier. Bien sûr, il subsiste encore certaines idées erronées et certaines craintes, mais je suis persuadé qu'il est préférable d'en discuter ouvertement et de tenter de régler ces questions d'une manière authentiquement canadienne, c'est-à-dire par la réalisation d'un consensus.

L'enceinte la plus propice à ce genre d'échanges est certes le Comité mixte spécial. Mais si nous voulons lui attribuer cette fonction, il faudra d'abord en changer la composition et l'orientation. C'est qu'il regroupe actuellement des députés et des sénateurs qui croient davantage au bilinguisme que le Parlement dans son ensemble ou le grand public.

Le comité est parvenu à enjoindre les ministres et les sous-ministres à rendre compte de leurs actions au chapitre de la politique linguistique et il a efficacement incité les organismes et les ministères fédéraux à s'atteler à la tâche. Toutefois, je crois que, dans l'avenir immédiat, la meilleure façon pour lui de faire avancer les choses serait de fournir une tribune favorable à la résolution des conflits et à la réali-

sation d'un accord en matière de politique linguistique.

D'une certaine manière, je pense que nous avons déjà mis en place les mécanismes de base qui nous permettront d'aller encore plus loin au cours des années 80. Nous pouvons, il me semble, sans susciter de nouveaux conflits ou divisions ni créer de nouvelles iniquités, réaliser certains progrès au chapitre de la langue de travail et encore plus sur le plan de la participation équitable des deux groupes linguistiques à la fonction publique.

En matière d'enseignement de la langue seconde, je suis même un peu plus optimiste que M. Yalden quant à nos chances de parvenir à un consensus, bien que, je l'avoue, je ne sois pas un expert en la matière.

À l'échelle provinciale, ce dossier progressera de façon plutôt incohérente pour quelque temps encore. Mais je crois que les pressions qu'exercent déjà parents et élèves obligeront les administrations les plus apathiques à emboîter le pas afin de répondre à la demande d'effectifs bilingues, tant au sein des pouvoirs publics que du secteur privé.

## RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

### Première séance

Même si les échanges de vues ont porté sur les districts bilingues, le premier intervenant a tenu à souligner que les défis liés à l'égalité linguistique doivent tenir compte du contexte affectif et psychologique dans lequel vivent les individus. Le bilinguisme ne peut être instauré que de façon progressive. Les contraintes en ce domaine (l'apprentissage d'une deuxième et parfois d'une troisième langue) ne donnent rien : il faut que les gens soient motivés. Il conviendrait aussi d'insister davantage sur les stratégies régionales et les techniques de motivation que sur des mesures essentiellement légales. L'une des gageures de cette décennie, selon lui, sera de faire comprendre à tous les Canadiens qu'ils ne vivent pas dans un creuset où les différentes nationalités sont assimilées.

Le deuxième participant a ouvert le débat proprement dit en soulignant que l'avenir

du régime des langues officielles dépend de la création de districts bilingues dans des régions désignées. Cette formule n'a jusqu'ici pas toujours réussi à régler la question des droits linguistiques, surtout parce que les directives et les modalités administratives posent des problèmes aux personnes qui vivent en dehors de ces districts

On a ensuite demandé au commissaire aux langues officielles, Max Yalden, d'indiquer les avantages et les inconvénients des districts bilingues. Celui-ci a commencé par dire que, même si cette idée avait été mise de l'avant par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, ces districts n'avaient jamais abouti. Il a ensuite évoqué les travaux des deux conseils consultatifs qui ont été créés pour étudier ce dossier, mais dont les recommandations, pour des raisons politiques, n'ont pas eu d'écho. D'ailleurs, à moins d'une

modification à la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement sera obligé de nommer un autre conseil consultatif. Le Commissaire a accepté sans difficultés les recommandations du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles, mais il a fait remarquer que si son bureau devenait un conseil consultatif permanent des districts bilingues, il lui faudrait augmenter son personnel. En outre, on pourrait voir naître des « losanges bilingues » dans certains districts du nord du Nouveau-Brunswick tout comme dans le nord et l'est de l'Ontario. Tous les autres districts deviendraient assez artificiels, même s'ils avaient l'avantage d'assurer une certaine sécurité et stabilité. En terminant, M. Yalden a déclaré que, pour lui, la minorité doit absolument être protégée par des garanties constitutionnelles et légales, surtout au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario et au Manitoba.

**(Résumé des discussions – suite)**

L'intervenant suivant a prôné la création de districts bilingues. La Commission B.B., a-t-il dit, avait très bien pressenti leur nécessité, mais il est difficile de déterminer le pourcentage d'Anglophones ou de Francophones justifiant la formation de tels districts. Il est pourtant impérieux d'en créer pour traiter équitablement les groupes minoritaires.

Pour bien faire, il faudrait pourtant que le Québec cesse d'être un district bilingue *de facto*, tandis que d'autres régions du Canada devraient devenir des districts bilingues. Cette démarche se heurtera probablement à de nombreux obstacles politiques, mais un recul ne donnerait pas non plus les résultats psychologiques souhaitables.

On a ensuite fait observer que dans beaucoup de collectivités canadiennes, le français n'a pas de place réelle en dehors des groupes francophones.

Un intervenant du monde universitaire s'est demandé si le principe des districts bilingues voulait encourager la population à devenir bilingue ou pousser les fonctionnaires à instaurer le bilinguisme dans l'appareil gouvernemental. Bien des gens commencent à comprendre, a-t-il ajouté, qu'ils doivent devenir bilingues pour travailler ou progresser dans leur carrière.

À cela, Max Yalden a répondu que la notion de districts bilingues a déjà eu des répercussions considérables. Bien que le gouvernement n'ait pas choisi de les proclamer officiellement, il a émis des directives en vertu

desquelles certaines régions ont été déclarées bilingues, à savoir des régions où les hauts fonctionnaires doivent obligatoirement connaître les deux langues officielles. Les règlements arrêtés par le gouvernement se répercutent non seulement sur la fonction publique, mais sur les universités et les autres établissements d'enseignement. À preuve, la grande popularité des programmes d'immersion, notamment en Alberta.

Un autre participant a alors fait valoir que les districts bilingues entraînent trois grands types de problèmes: le premier touche la délimitation de la région, le second, la réaction à ces districts dans des parties importantes du Canada anglophone et le troisième, la réaction du Québec. Conclusion, s'il recommandait de transformer Montréal en district bilingue, un conseil consultatif ferait une erreur politique terrible.

Une autre personnalité universitaire a constaté que dans de nombreuses agglomérations du nord de l'Ontario, la survie économique de la ville est prioritaire, tout le reste important peu. Alors que selon lui, le bilinguisme n'y serait pas très en demande, l'initiative devrait venir des gouvernements fédéral et provinciaux, qui assumeraient la responsabilité du bilinguisme dans ces secteurs.

Un autre participant a dit qu'il lui paraissait inutile de ressusciter la question déjà entermée des districts bilingues qui n'ont joui d'aucune faveur au Canada, sauf au Manitoba et au Nouveau-Brunswick. Le suivant était tout à fait de cet avis, renchérissant qu'il

y a problème lorsque le gouvernement et la région ne s'entendent pas sur la délimitation du district. Une formule de rechange pourrait tenir dans la création de centres administratifs bilingues. Si le gouvernement fédéral décidait d'en instaurer un au Québec, celui-ci pourrait dispenser ses services dans les deux langues aux diverses collectivités.

Le coprésident du colloque, M. Jean de Grandpré, a conclu en constatant que la discussion reflétait assez bien l'attitude des Canadiens vis-à-vis des langues officielles. Personne ne s'est arrêté sur ce que le Canada pourrait faire pour devenir bilingue ou sur les sacrifices qu'exige le maintien de l'unité politique et psychologique. Les échanges ont porté sur la notion de districts bilingues, question pratique, mais fort complexe. Le bilinguisme exige une somme incalculable de compréhension et d'efforts à tous les échelons de la société canadienne.

*La langue et le secteur public. Autrefois bastion anglo-saxon, la Fonction publique fédérale s'est-elle radicalement transformée au cours de la dernière décennie au point de dire que l'égalité entre nos deux groupes linguistiques y est chose acquise? Non, répondent unanimement les figures de proue de cette séance, Gordon Robertson, président de l'Institut de recherches politiques, Tom Wells, ministre des Affaires intergouvernementales de l'Ontario, et Serge Joyal, secrétaire d'État dans le gouvernement canadien. Que faire alors? Forcer le jeu ou agir avec prudence?*

## Les principes et l'art du possible

GORDON ROBERTSON

**M**ax Yalden a fait état des progrès de la réforme linguistique dans l'ensemble du pays. La même constatation s'impose au sujet de la fonction publique fédérale. Afin de mieux déterminer où nous en sommes maintenant, il y a sans doute lieu de retracer son passé.

### Les années 40 et 50

Quand je suis entré à la fonction publique canadienne, il y a quarante et un ans, sa nature et sa mentalité gardaient la marque de ses origines. En matière de langues, les années 40 et 50 étaient sans souci et rien dans la situation ne poussait à son examen... Bref, la question ne se posait tout simplement pas. Comme il n'y avait pas de problèmes de langues, personne ne sentait la nécessité d'une politique linguistique. Le caractère essentiellement anglais de l'administration fédérale relevait tout autant de la nature des choses que la loi de la gravité. Mettre en doute le bien-fondé de l'un, ou la vérité de l'autre, était tout aussi impensable.

Dans un article publié dans la revue *Options*, et inspiré par son ouvrage *The Ottawa Men*, le professeur J. L. Granatstein, après avoir noté l'absence totale des Canadiens français parmi les mandarins fédéraux de l'avant et de l'après-guerre, écrivait ce qui suit :

« Non seulement les Québécois n'étaient pas représentés au sommet de l'échelle, mais ils n'avaient aucun pouvoir aux échelons inférieurs. Un rapport sur le personnel du ministère des Finances notait qu'au 8 janvier 1940 le cabinet du sous-ministre ne comptait pas un seul Canadien français, alors qu'on en trouvait seulement 6 sur 65 à la Direction de la comptabilité et 17 sur 147 à celle de l'administration. Plus de 12 ans plus tard, en 1953, l'étude de John Porter sur l'élite bureaucratique fédérale révélait que les Francophones n'occupaient que 13,4 pour cent des fonctions-clés, alors même que le pays était dirigé depuis cinq ans par un premier ministre de langue française. »

Il était si peu courant d'entendre quelqu'un parler français dans ces milieux au cours de ces années, que cela faisait

tout de suite dresser l'oreille. À l'extérieur du Québec, les administrations provinciales ne savaient rien du français, qu'il s'agisse de la langue ou des fonctionnaires. Les sociétés de la Couronne fonctionnaient comme si le français n'existait tout simplement pas. On croyait avoir fait ce qu'il fallait en libellant en français la monnaie et les timbres ! Ça suffisait comme ça...

Il est presque incroyable qu'une telle situation ait pu exister dans un pays où près du tiers de la population était francophone et le plus souvent unilingue. Pourtant, cela devait durer encore vingt ans, jusqu'à ce qu'on admette que le bilinguisme constituait un fait national important auquel il fallait prêter une certaine attention après l'avoir si totalement négligé jusque-là. Le caractère de nos institutions publiques, dont les établissements d'enseignement hors du Québec, reflétait la conviction tacite de la majorité anglophone que les Canadiens français pouvaient être et seraient « français » au Québec, mais que le Canada était « anglais » en pensée, en paroles et en action. Cette conviction était si bien ancrée, et les protestations formulées au Manitoba et dans l'Ontario à propos des droits linguistiques et des écoles au début du siècle avaient été si peu productives, qu'il n'y eut plus de réaction soutenue et solide des Canadiens français jusqu'à la « Révolution tranquille » des années 60 au Québec.

### Les tâtonnements de la réforme linguistique

En ce qui concerne la fonction publique fédérale, le résultat le plus important du rapport de la Commission B.B. fut l'adoption, en 1969, de la *Loi sur les langues officielles* qui reconnaissait une égalité statutaire au français et à l'anglais dans les institutions fédérales et le droit du public d'être servi dans la langue officielle de son choix. Pour l'époque, ces idées étaient proprement révolutionnaires. Leur matérialisation allait être longue et douloureuse.

De toute évidence, ni le service au public en français ni l'égalité statutaire ne pouvaient exister sans une participation équitable des Francophones dans la fonction publique. Tout aussi manifestement, « l'égalité » impliquait que les fonc-

tionnaires francophones auraient le droit de travailler dans leur langue. Les éléments de l'équation étaient clairs ; ce qui l'était moins, c'était la façon de les concrétiser au sein d'une administration établie de longue date et qui n'avait jamais eu, ni dans son organisation ni dans ses opérations, à s'occuper de questions semblables. Dans de nombreux ministères, la proportion des Francophones était inéquitable du sommet à la base. Le personnel chargé de servir le public n'était pas non plus préparé à le faire en français, même au Québec. Il était impensable que le français puisse devenir une langue de travail dans des organismes où les collègues et le personnel de supervision étaient incapables de communiquer oralement ou par écrit dans une langue autre que l'anglais. Le « principe du mérite » présidait par ailleurs aux nominations et aux promotions. Sauf dans quelques cas très rares, la maîtrise des deux langues n'avait jamais constitué un « élément de mérite ». Sans des changements importants dans les mentalités et les méthodes, toute mutation, nomination ou promotion destinée à favoriser le service ou le travail en français aurait été perçue comme une violation du principe du mérite tel qu'il avait été conçu et appliqué jusque-là.

Les tâtonnements furent donc nombreux face à la complexité des problèmes posés par une organisation aussi vaste et diversifiée que la fonction publique fédérale. Le soin laissé au départ aux ministères et organismes d'assurer chez eux les réformes nécessaires déboucha sur un échec. Mis à part les cas où existait un intérêt réel pour les objectifs de la politique des langues officielles et la volonté de les atteindre, très peu fut fait, mais ce « très peu » souleva quand même une vive opposition et force critiques.

Une autre méthode fut donc adoptée en 1973, alors que l'ensemble des partis à la Chambre des communes approuva un train de mesures devant permettre de mener à bien la réforme linguistique dans la fonction publique fédérale. Les conditions dans lesquelles l'État pourrait exiger d'un employé qu'il devienne bilingue y étaient définies, ainsi que les exceptions. Un ensemble de règles et de définitions remplaça le bon vouloir ministériel qui s'était montré si peu productif. Ce nouveau système produisit certains fruits, mais à un prix élevé. Théoriquement sensées et logiques, plusieurs des exigences s'avèrent impraticables et parfois ridicules.

On décida donc en 1975 de revoir toute la question. Effectuée par un Comité spécial, l'enquête dura deux ans. Ce comité recommanda de nouvelles modifications, et un troisième système fut mis en place en 1977 qui redonnait initiative et autorité aux ministères, sous réserve que ces derniers définissent des objectifs et établissent des plans d'action dont la mise en oeuvre serait suivie de près par le Conseil du Trésor et le Commissaire aux langues officielles. S'y est ajouté depuis un Comité mixte spécial des deux Chambres chargé d'apprécier les progrès accomplis.

Nous avons vécu, depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, treize années d'essais et d'erreurs, d'efforts sérieux des uns, d'indifférence parfois totale, voire d'opposition massive, des autres. Nous n'avons peut-être pas accompli

tout ce que mon optimisme de 1969 m'avait donné d'entrevoir, mais il est certain que l'administration fédérale a beaucoup changé depuis.

### **Le bilan : une demi-réussite**

La disponibilité des services en français n'est peut-être pas parfaite, comme le fait remarquer le Commissaire aux langues officielles dans son rapport annuel de 1981. Mais il est évident, comme il le dit tout aussi clairement, que « la gamme des services offerts aux Canadiens dans les deux langues officielles s'est élargie. »

Les chiffres prouvent que la proportion des Francophones au sein de la fonction publique fédérale a augmenté de façon marquée. Globalement, elle était de 21,5 pour cent en 1965 et de 26,4 pour cent en 1981, ce qui représente une augmentation relative de 25 pour cent.

L'amélioration est encore plus sensible au sommet de l'échelle, bien qu'il soit difficile d'établir des comparaisons précises du fait de l'obscurité des statistiques à cet égard avant 1969. Nous savons cependant qu'en 1965 la proportion des Francophones occupant des fonctions assorties d'un salaire d'au moins 10 000 dollars n'était que de 10,8 pour cent. En 1980, dans la catégorie Haute direction, la plus élevée dans la hiérarchie administrative, cette proportion atteignait 22,4 pour cent. On peut dire, en gros, que la proportion des Francophones dans l'ensemble de la fonction publique fédérale correspond à leur importance parmi la population canadienne, avec cependant une insuffisance persistante aux échelons supérieurs. Les chiffres sont beaucoup moins satisfaisants en ce qui concerne les sociétés de la Couronne, où ils vont de 15 à 18,5 pour cent.

L'égalité de « statut » des deux langues officielles au sein de l'appareil fédéral comporte un corollaire obligé, qui soulève des problèmes fort complexes : la possibilité réelle pour les Francophones d'y travailler dans leur langue. Si l'on admet qu'elle était nulle au cours des années 40 et 50 et presque nulle dans les années 60 (même au Québec), nous avons fait des progrès. Il existe à Ottawa des ministères où les deux langues officielles sont effectivement employées sur une base proche de l'égalité. Malheureusement, c'est loin d'être la règle. Certains chiffres récents relatifs aux « régions bilingues » du Canada — dont celle de la Capitale nationale — sont éloquentes à cet égard. Ils montrent qu'en moyenne les Anglophones emploient leur langue dans 92 pour cent des cas, leurs collègues francophones n'utilisant le français que 60 pour cent du temps. Aujourd'hui encore, dans les réunions interministérielles, l'anglais est généralement la seule langue de travail.

En résumé, le service au public dans les deux langues officielles s'est considérablement amélioré depuis 1969, et la participation des deux collectivités linguistiques à la fonction publique est aujourd'hui mieux équilibrée. Mais la possibilité généralisée pour les Francophones de travailler en français est loin d'être acquise. Pourtant, même là, la situation est meilleure qu'elle ne l'était. Autre réussite importante : l'évolution des idées et des comportements vis-à-vis de la question linguistique. Elle constitue mainte-

nant un domaine relié à la nature profonde du pays et qui suppose, comme tous les autres, l'adoption de lignes directrices officielles. L'aigreur et l'opposition du milieu des années 70 ont diminué au sein de la fonction publique ; il serait toutefois téméraire d'avancer qu'elles ont disparu, aussi bien à l'intérieur de l'administration qu'à l'extérieur, où elles prennent l'allure d'une réalité politique non déclarée. Où allons-nous donc maintenant ? Quels devraient être nos objectifs et nos orientations pour les années 80 ?

### Choix possibles pour les années 80

Nous avons là, à mon avis, trois hypothèses. La première nous verrait faire un nouvel effort pour concrétiser dans sa totalité le principe de « l'égalité » des langues officielles, en particulier en éliminant les graves déséquilibres qui marquent le domaine de la « langue de travail ». Dans une deuxième hypothèse nous pourrions estimer que la Constitution, la législation et les usages offrent aujourd'hui suffisamment d'appuis pour que la réalisation de l'égalité puisse se passer des mécanismes qui ont été mis en place à cette fin. Troisième possibilité : nous déciderions que certains rouages de la structure actuelle, notamment en matière de suivi et de contrôle, deviendraient une composante permanente de la fonction publique fédérale du Canada.

Les partisans de la perfection voudraient que l'on intensifie les efforts sur le front de la « langue de travail ». Je doute que ce soit sage. Je doute surtout que l'on puisse aboutir à des résultats compatibles avec les risques encourus, que l'on parle de gaspillage d'énergie ou de danger d'une résurgence de l'hostilité en ce domaine.

Nous assistons depuis dix ans à une perpétuation, voire à une aggravation de la polarisation territoriale au Canada. La part de l'anglophonie dans la population québécoise a diminué et va sans doute continuer à le faire, le Québec devenant de plus en plus francophone.

Dans le même temps, la dominance anglophone se poursuit sans entraves dans le reste du Canada. Les nouveaux droits constitutionnels en matière d'enseignement vont bien entendu donner à nos minorités une protection qu'elles n'avaient pas. Dans de nombreuses régions du Canada anglais, on perçoit un intérêt des plus encourageants pour les programmes d'« immersion française » destinés aux enfants de parents anglophones. Si le phénomène persiste, nous verrons apparaître au fil des ans un bon nombre de Canadiens effectivement bilingues, et dont une partie se retrouvera à la fonction publique fédérale. Toutefois, pour les années qui viennent, je crois qu'il ne faut pas s'attendre à ce que le Canada anglais se jette à corps perdu dans l'apprentissage du français. Il semble avoir atteint en ce domaine son rythme de croisière. Il serait donc utopique et même dangereux de prendre des mesures destinées à en arriver sans plus de délai à une possibilité généralisée de travailler dans les deux langues officielles dans les ministères, organismes ou sociétés de la Couronne d'obédience fédérale. Cela nécessiterait des mesures et des programmes qui rendraient très difficile la nomination ou la promotion de personnes par ailleurs qualifiées venant de l'ouest du Canada voire, en fait, de partout ailleurs que de la « ceinture

bilingue ». Le sentiment d'injustice y est déjà très vif vis-à-vis de ce que l'on estime être des limitations indues aux possibilités d'emploi et d'avancement. Pour le moment, une politique linguistique encore plus agressive aurait toutes les chances de réveiller les oppositions et de nous faire perdre plusieurs plumes en matière de compréhension et d'unité nationale.

Les arguments en faveur de la deuxième solution sont séduisants. Avec la Charte des droits, il existe maintenant des dispositions constitutionnelles assurant, pour les langues officielles du Canada, « un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage » dans toutes les institutions du gouvernement fédéral. De plus, la Charte garantit clairement à tous les Canadiens le droit d'être servis dans la langue officielle de leur choix dans tous les bureaux ou sièges de l'administration fédérale et partout où existe une « demande importante » ou « raisonnable » compte tenu de la vocation de ces bureaux. Les Canadiens pourront avoir recours aux tribunaux s'ils considèrent avoir été lésés dans leurs droits constitutionnels. Les gouvernements, les ministres et les fonctionnaires sauront que la Constitution leur crée des obligations en matière linguistique, chose qui ne s'était jamais vue au Canada. S'y ajoutent la *Loi sur les langues officielles* et l'œil vigilant du Commissaire. Compte tenu de tout cela, est-il nécessaire de conserver le système compliqué que nous avons élaboré, qu'il s'agisse de la planification linguistique ministérielle, de la surveillance exercée par le Conseil du Trésor ou des enquêtes du Comité parlementaire, qu'elles soient périodiques ou permanentes ?

Certains affirmeront sans ambages que le temps est venu de jeter aux orties le régime contraignant et coûteux que nous avons créé. Je doute fort que cela soit sage. Les progrès que nous avons accomplis au cours des dernières années vers l'égalité linguistique n'ont été obtenus que grâce à une détermination politique peu banale et à d'incessantes pressions administratives. Les forces adverses de la commodité, de l'efficacité opérationnelle et de la simple inertie ne vont ni diminuer ni disparaître. Tant qu'elles existeront, l'égalité linguistique, tout comme la liberté, ne survivra qu'au prix d'une vigilance soutenue. Mais comment pourrions-nous l'exercer si nous n'avons pas un système analogue à celui dont nous disposons, avec des normes et des exigences strictes, des vérifications et des rapports sur les réussites ou les échecs. Les dispositions de la Constitution nous seront d'un grand secours. Toutefois, la loi et les tribunaux, seuls, ne peuvent intervenir dans les cas où des politiques et des programmes particuliers sont essentiels à l'atteinte de résultats. Les Franco-Manitobains pourraient témoigner des lacunes possibles des dispositions constitutionnelles !

Nous sommes en train de traverser la crise qu'évoquait la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il n'est pas moins évident que le Canada « profond » restera essentiellement ce qu'il est en matière linguistique. Nos deux langues officielles continueront à dominer dans leurs régions respectives, le français devenant plus certainement et plus totalement la langue du Québec. Avec le déclin de l'immigration, peu susceptible de prendre fin, le Canada anglophone devrait voir se diluer la mosaïque

qui l'a constitué et son action de creuset mènera presque à coup sûr à une plus grande uniformisation linguistique et culturelle axée sur l'anglais. Une telle bipolarisation linguistique ne se traduira cependant pas par deux unilinguismes territoriaux. Nous avons en effet réussi à donner à nos minorités de langues officielles des droits plus complets et mieux assurés que dans le passé, et supérieurs à ce qui existe dans la plupart des pays multilingues. On ne peut cependant pas dire qu'une proportion sensiblement plus importante de notre population soit devenue effectivement bilingue. Cela étant, l'unité du pays exige toujours impérieusement que la fonction publique fédérale dispense des services en français et en anglais, assure la participation équitable des deux principales collectivités et garantisse l'égalité réelle des deux langues. En d'autres mots, la carte linguistique du Canada justifiera de façon encore plus évidente dans quelque temps les exigences créées par la nouvelle Constitution. Il ne faudrait donc pas perdre une partie du terrain déjà gagné dans la fonction publique fédérale.

### Il nous faut pousser à la roue

Pourquoi alors, me direz-vous, me suis-je prononcé contre de nouvelles initiatives prépondérantes visant à régler le problème de la « langue de travail » ? J'ai admis que l'égalité n'était pas atteinte dans la fonction publique et encore moins dans les sociétés de la Couronne.

Deux grandes raisons veulent que nous proclamions et établissons le principe de l'égalité linguistique dans le secteur public au Canada. L'une est la justice vis-à-vis la population francophone ; l'autre est le soutien et le renforcement de l'unité nationale. L'injustice de l'histoire, dont l'injustice dans la fonction publique a été une composante jusqu'à très récemment, a porté atteinte à l'image du Canada et a mis en péril son unité. Nous vivons maintenant une situation beaucoup plus équitable qu'il y a vingt ans. Néanmoins, nous n'avons pas encore atteint l'entière justice ou la pleine égalité. La question qui se pose maintenant est de savoir si les mesures destinées à instaurer une justice parfaite ne risquent pas de créer un nouveau danger tout aussi grand. S'y ajoute une interrogation : peut-on atteindre l'idéal dans un domaine comme celui-là ? Peut-être que non. Il se pourrait aussi que les minorités soient, hélas, appelées à porter, dans des limites tolérables, un fardeau plus lourd que les majorités et à faire plus que leur part de compromis quand la perfection s'obstine à ne pas être de ce monde.

## Commentaires de Tom Wells

**G**ordon Robertson, Canadien éminent, a brossé un tableau vivant de l'évolution linguistique de l'administration fédérale, depuis les années 40, où son caractère essentiellement anglais était tenu pour acquis, jusqu'à nos jours.

M. Robertson fait valoir que d'importants progrès ont marqué cette période. Non seulement la gamme des services offerts dans les deux langues officielles s'est-elle élargie, mais depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* nombreux sont les objectifs

de la réforme linguistique qui ont été atteints.

Quelle est la voie des années 80 ? Gordon Robertson envisage trois hypothèses. La première consiste à multiplier efforts et initiatives en vue

Notre réalité géographique et linguistique et les trop faibles gains du bilinguisme dans le Canada anglais me conduisent à penser que des efforts accrus en vue d'imposer à court terme l'égalité en matière de « langue de travail » se traduiraient par des injustices et des rancœurs qui feraient plus de mal que de bien à l'unité nationale.

Personne ne peut être totalement sûr de l'inévitabilité de l'étapisme, mais j'ai l'impression qu'il serait plus sage de compter sur un tel phénomène que sur quelque nouveau programme visant à atteindre rapidement la perfection. J'ai fait allusion à l'émergence d'un grand intérêt, au Canada anglais, pour l'instruction des enfants en français ; mais on a aussi observé un net recul de la résistance entêtée à apprendre une deuxième langue. Jusqu'à maintenant, aucun gouvernement provincial n'a mis de l'avant des politiques énergiques ou innovatrices pour donner plus d'efficacité à l'aide que fournit le gouvernement fédéral pour l'enseignement de la langue seconde. Peut-être le changement d'attitude du public amènera-t-il les provinces et les écoles à introduire des programmes permettant d'atteindre un meilleur niveau de bilinguisme que les systèmes d'éducation du Canada anglais n'ont permis de le faire jusqu'à maintenant. Avec un plus grand nombre de programmes d'immersion française et une résistance moins entêtée, il se pourrait bien que nous soyons témoins vers la fin du siècle d'une égalité réelle dans le domaine de la « langue de travail » au sein de la fonction publique.

Si nous y parvenons, cette réalisation, doublée des changements profonds apportés au système d'éducation du Québec, laisserait subsister peu de doutes sur la possibilité d'atteindre progressivement une participation équilibrée des deux groupes linguistiques dans les secteurs de la fonction publique où elle fait actuellement défaut. Pour ce qui est de la langue des services au public, le Commissaire aux langues officielles dispose maintenant de la Charte des droits. Il verra, ainsi que les tribunaux, à faire prévaloir les « droits » des Canadiens.

La fonction publique fédérale ne sera plus, linguistiquement, ce qu'elle était avant 1969. Nous devons continuer à pousser à la roue sans jamais perdre de vue que certains délais peuvent valoir le coup, et que souvent le mieux est l'ennemi du bien. La solution pourrait être, du moins pour le secteur public, de garder ouvert le « dossier linguistique des années 80 » et de consolider ce qui a déjà été accompli, en vue de réalisations finales au cours des années 90.



de concrétiser le principe de l'égalité linguistique; la deuxième, à supprimer les mécanismes mis en place à cette fin pour se reposer sur les dispositions de la Constitution; et la troisième, à donner suite aux projets déjà mis en oeuvre. Je crois que M. Robertson a parlé d'« étapisme », expression employée par le gouvernement ontarien pour décrire sa politique.

Selon Gordon Robertson, l'étapisme est la voie des années 80... l'unité nationale l'exige. Ce n'est pas sans regret que je me rallie à son avis car je sais que certains d'entre nous aimeraient voir poindre à l'horizon de nouveaux programmes linguistiques. Toutefois, mes dix années de participation à la réforme linguistique et les problèmes que nous aurons à régler au cours des années 80 m'incitent à penser que l'étapisme représente le meilleur moyen de consolider les acquis et d'accomplir davantage.

Le gouvernement de l'Ontario, en prenant les mesures qu'il croyait nécessaires et en tentant de combler les lacunes mises en lumière par le programme fédéral, s'est toujours efforcé de servir la cause linguistique. Il n'a jamais cessé de tendre à l'amélioration. Nous sommes d'avis que l'administration fédérale se doit d'offrir des services bilingues. Le gouvernement de l'Ontario, ardent

défenseur de la *Loi sur les langues officielles*, ne le sera pas moins des droits linguistiques garantis par la Constitution.

Ce qui est congru sur la scène fédérale ne l'est pas nécessairement sur la scène provinciale. En Ontario, les Francophones représentent environ six pour cent de la population; il nous est donc impossible de traiter la question linguistique de la même façon que l'administration fédérale qui, dans l'intérêt de l'unité nationale, doit tenir compte des attentes d'une minorité beaucoup plus importante.

En 1971 William Davis s'est engagé, comme l'avait fait en 1967 le premier ministre Robarts, à offrir, dans la mesure du possible, à la population francophone de la province des services dans sa propre langue, et à protéger l'identité linguistique et culturelle des Franco-Ontariens en les dotant d'un système scolaire qui leur est propre. En outre, les cours criminelles et, dans de nombreuses régions, les cours civiles offrent maintenant leurs services dans les deux langues officielles.

Dans l'ensemble, ces mesures ont été assez bien accueillies à l'exception des réformes scolaires qui ont provoqué une certaine controverse. Néanmoins, nous avons gagné du terrain et je crois pouvoir affirmer que nous n'avons pas

manqué à l'engagement des premiers ministres Robarts et Davis. L'administration ontarienne reconnaît que les Francophones de la province ont le droit de recevoir l'information et les services de leur gouvernement dans leur langue maternelle. Ils ont aussi le droit à une égalité statutaire dans les domaines linguistique, scolaire et autres. Je crois que nous devons parler des droits des Franco-Ontariens bien qu'ils ne soient garantis par aucune législation provinciale.

Je n'hésiterais pas à défendre énergiquement la politique ontarienne. Je vous fais grâce des détails, mais je tiens à souligner que le climat en Ontario ne ressemble en rien à celui de la scène fédérale ou même de certaines autres provinces. Nos progrès, nous les devons à l'étapisme. Tous ne seront pas d'accord avec moi, mais si notre politique avait été autre, nous ne serions pas en mesure d'offrir aux Franco-Ontariens des services dans leur langue maternelle. À mon avis, la stratégie étapiste est celle qui permettra à l'Ontario d'améliorer et d'élargir sa gamme de services en langue française.

Je suis convaincu, à l'instar de Gordon Robertson, que l'étapisme est la voie que doit emprunter l'administration fédérale afin que se poursuive l'évolution linguistique du pays.

## Commentaires de Serge Joyal

Comme je désire que cette discussion soit aussi fructueuse que possible, ce n'est pas à titre de membre du Conseil des ministres du gouvernement fédéral que je m'adresserai à vous, car je ne saurais me contenter de déclarations à caractère officiel. Non, l'égalité linguistique au Canada est un sujet qui me tient trop à coeur, et depuis trop longtemps, pour que je fasse une démarcation entre mes convictions personnelles et l'exercice de mes responsabilités proprement politiques. Si vous le permettez, Monsieur le Président, je vous livrerai en toute simplicité les réflexions que m'ont suggéré les

propos de votre éminent invité de cet après-midi.

Je me réjouis d'être chez vous, M. Symons, dans cette région historique où la présence française est réelle. Figurez-vous que la semaine dernière j'étais aux Musées nationaux pour obtenir un avis sur une épitaphe qu'un antiquaire m'offrait et que j'avais du mal à déchiffrer. Et l'on m'a dit : « Vous savez, quand Samuel de Champlain a remonté cette rivière, il a écrit dans ses *relations* qu'il avait vu des tombes et que les Amérindiens sédentaires honoraient la mémoire de leurs défunts en y plantant des morceaux

de bois verticaux, sur lesquels ils inscrivaient le signe de la tribu ou son emblème distinctif. » J'y pensais en arrivant de l'aéroport tandis que nous longions cette rivière. Je n'essayais évidemment pas de repérer les tombes que Samuel de Champlain avait vues, mais le souvenir de ce grand homme et son influence subsistent dans ces murs.

Ce n'est cependant pas en raison du passé, mais des réalités actuelles, que j'ai regretté que l'allocution de M. Robertson ne soit pas empreinte du sentiment d'urgence que, pour ma part, je ressens vivement. En qualité

de Québécois, j'appartiens à la génération qui, me semble-t-il, va écrire une page d'histoire, puisqu'elle va devoir prochainement redéfinir son allégeance au Canada. Voilà pourquoi je lance un cri d'alarme pressant !

### La Charte des droits

J'ai participé très directement à l'élaboration de la nouvelle Charte des droits et j'assiste régulièrement aux débats concernant nos deux principales communautés linguistiques. Alors croyez-moi, si les choses se poursuivaient comme on le dit populairement « petit train va loin », c'est-à-dire au rythme des années 70, je crains que le nombre des Québécois ayant voté en faveur d'une négociation ou d'une nouvelle association avec le Canada en 1980 — ils représentaient 40 pour cent des suffrages — n'augmente vraiment et que la prochaine consultation électorale dans cette province, prévue d'ici deux ou trois ans, ne pèse lourd dans la balance canadienne. Bien sûr, comme le disait précédemment M. Wells, la crise économique joue, si je peux dire, en notre faveur. En effet, aujourd'hui, dans les discussions sur l'unité nationale, le chômage, l'inflation, les fermetures d'usines, les faillites commerciales et toutes les calamités qui nous affligent militent largement pour le regroupement. Le climat ambiant amène plusieurs Québécois, dont les Francophones, à reléguer au second plan, ne serait-ce que momentanément, la question fondamentale qui nous occupe. Taxez-moi, si vous le voulez, de cynisme, le fait est que, en tant qu'homme politique, je dois être réélu si je veux continuer à agir sur la société dans laquelle je vis. N'empêche que si nous comptons trop sur la situation présente pour nous dispenser de faire le nécessaire, nous finirions par pratiquer la politique de l'autruche.

### L'arrêt Deschênes

J'aimerais vous parler du jugement du juge Deschênes. Je connais bien ce magistrat, parce que j'ai fait partie en 1976 des Canadiens qui se sont rendus devant lui pour évaluer les répercussions de la *Loi sur les langues officielles*, à laquelle vous avez contribué. Je ne suis nullement là pour faire votre procès, mais j'essaie d'évaluer avec vous les effets réels de cet outil

sur notre avenir immédiat. Je visais alors un double but.

D'une part, m'assurer de la suprématie du principe de l'égalité linguistique et, d'autre part, voir son application à l'échelle nationale afin de cerner les obligations strictes imparties au gouvernement fédéral. Je me souviens fort bien qu'il nous a fallu six mois pour déterminer que le principe de l'égalité linguistique englobait également les droits à la langue de travail et à un certain équilibre dans la fonction publique. Comme vous le savez, c'était loin d'être clair dans l'énoncé de la *Loi sur les langues officielles*, notamment dans l'article 2, si bien que l'on se demandait même si celui-ci était impératif ou purement indicatif.

Vous avez raison de dire que l'on a beaucoup progressé depuis 1976. Mais les efforts n'ont été consentis, il faut le dire, qu'en raison du climat de conflit qui régnait alors. Ce qui est dangereux aujourd'hui, c'est qu'il y en a qui commencent à « se tanner » de faire toutes les concessions, et en particulier la minorité, parce que c'est toujours à elle qu'incombe la vigilance, comme vous l'avez souligné. Eh bien, cette minorité peut s'exprimer politiquement, contrairement à l'Ontario où elle ne constitue que 6 pour cent de la population.

Si ce groupe ne menace pas la stabilité du gouvernement canadien, quel qu'il soit, il peut, au Québec, non seulement y déstabiliser le pouvoir, mais aussi mettre en échec l'unité du pays tout entier. Il me semble donc de la plus haute urgence que nous modifions sans délai le fond de la *Loi sur les langues officielles* et ses mécanismes, ainsi que l'application des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés. Il est en effet un peu paradoxal que les premiers à faire les frais de cette Charte, que nous avons voulue la plus ouverte et la plus large possible, et cela de concert avec tous nos collègues de la Chambre des communes et du Sénat, soit encore la minorité francophone. Il convient de constater que le premier jugement d'importance nationale qui ait été rendu en vertu de la Charte émane de la Cour supérieure du Québec.

Or, même si la majorité des Québécois acceptent volontiers, me semble-t-il, le contenu du jugement — comme moi-même j'ai souhaité que ces droits inhérents soient appliqués le plus tôt possible au Québec —, ce sont encore les Francophones du Québec qui, symboliquement, sont les perdants par rapport aux droits de la majorité des Canadiens.

### Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes

Vous avez été, M. Robertson, greffier du Conseil exécutif du Canada. Vous connaissez donc la somme des préoccupations qu'entretiennent quotidiennement les hommes politiques et les sous-ministres, préoccupations qui évoluent au gré de l'actualité. Aussi, bien souvent, la question de l'équilibre linguistique, du droit à la langue de travail, à l'égalité linguistique dans son sens le plus large est, si j'ose dire, ramenée au niveau d'un souci administratif parmi d'autres. Lorsqu'il n'y a pas d'urgence, ces problèmes ne retiennent pas plus que de raison leur attention. C'est pour cette raison que j'ai proposé la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre, afin que ce dossier reste d'actualité, qu'il soit une préoccupation constante de l'Administration. Il nous a fallu quatre années de revendications auprès du gouvernement canadien, aussi bien libéral que conservateur, pour obtenir gain de cause. J'étais convaincu que ma démarche ne nuirait pas à l'unité nationale et qu'en mettant la question linguistique à l'ordre du jour, j'arriverais à convaincre mes compatriotes francophones qu'il s'agissait, pour nous, d'un objectif fondamental.

Il est certain que ce nouvel organisme peut présenter des inconvénients politiques, puisqu'il doit constituer une tribune où se débattent les violations de la Loi ou ses faillites ainsi que les difficultés liées à son administration. Mais je reprends aujourd'hui encore à mon compte la constatation faite par la Commission Laurendeau-Dunton dans son rapport : nous sommes au plus fort de la crise, et la conjoncture économique ne nous accorde qu'un répit momentané. Par conséquent, il me semble essentiel que ce comité devienne un organe permanent, que son rôle soit ancré, que sa mission

d'éducation soit élargie. Il doit siéger publiquement devant tous les Canadiens. De même que le Comité constitutionnel a été perçu par tous comme une tribune crédible pour la population dans cette grande entreprise d'édition d'une constitution qui nous représente, nous reflète et exprime nos idéaux et nos objectifs ; de même, je crois que le débat permanent sur l'équilibre linguistique doit être étalé au grand jour. Je prône donc que les séances de ce comité soient télévisées et que ses travaux soient aussi largement diffusés que ceux du Comité constitutionnel. C'est une façon d'exorciser la question.

Je m'objecte toujours à faire les choses en catimini. Le Canada a évolué depuis quinze ans, les mentalités aussi, et je pense qu'il y a un consensus national pour que cela fasse l'objet d'une constatation nationale.

Mais je reviens à la charge. Il est évident que le mandat du comité doit être élargi. On ne pourra l'institutionnaliser s'il a pour seule mission d'évaluer le rapport du Commissaire aux langues officielles, puisque le rôle de ce dernier consiste à vérifier l'application d'une loi fédérale et à en assurer le respect. Or, au Canada, l'équilibre linguistique dépasse largement le cadre du fédéral. Il est essentiel que la réforme linguistique soit poursuivie, qu'elle soit adaptée à la réalité actuelle. La *Loi sur les langues officielles*, qui nous a jusqu'ici bien servis mérite un examen poussé et un profond remaniement. Il faut renforcer le rôle du Commissaire. Il faut consacrer la suprématie des dispositions de la Loi et y définir clairement les droits du français et de l'anglais en tant que langues de travail. Il convient d'y stipuler l'obligation d'assurer l'équilibre entre nos deux principaux groupes linguistiques dans la fonction publique canadienne et de prévoir des mécanismes administratifs adéquats pour rendre obligatoire la dotation impérativement bilingue.

#### La réforme constitutionnelle

Par ailleurs, la réforme constitutionnelle telle que nous l'avons vécue et telle qu'elle se présente aujourd'hui n'est pas achevée, surtout dans le domaine linguistique. La Charte

contient certes des stipulations, aux articles 16 et suivants, qui réitèrent l'égalité linguistique, mais elle n'a pas constitutionnalisé l'obligation des provinces à cet égard. En qualité de Canadien qui vit au Québec et qui s'y fait le porte-parole de l'option fédérale, j'avoue que le jugement du juge Deschênes reprend malheureusement les arguments de nos adversaires. Comme vous l'avez dit vous-mêmes, le plateau de la balance pèse toujours plus lourd sur les épaules des minorités. Et c'est une chose que, comme homme politique, je voudrais m'employer à changer pendant tout le temps que j'ai à vivre.

#### Sensibilisation des Anglophones

Si, pour certains, j'ai joué les *Jeanne d'Arc* dans l'administration fédérale, c'était pour montrer à mes compatriotes que, malgré tout, le flambeau n'allait pas s'éteindre. Mais des *Jeanne d'Arc*, il en faut pour que la guerre sainte reste aux frontières ; sans elles, j'ai l'impression que les relations risquent d'être plus difficiles. Il est d'ailleurs dans l'intérêt de nos adversaires qu'il n'y ait plus personne de cet acabit ou qu'elles n'aient plus d'armes.

Ma grande préoccupation est d'arriver à déterminer comment les provinces canadiennes et leurs gouvernements peuvent eux aussi se mettre en branle ou, en d'autres termes, comment ils parviendront à faire prendre conscience à mes concitoyens anglophones qu'il y a bel et bien crise, qu'il est ultra urgent de reprendre le flambeau — encore plus pour eux que pour les Francophones. Comme l'écrivait Jean-Pierre Proulx dans un éditorial du *Devoir* intitulé *Sous le coup de l'émotion* : « L'adhésion des premiers ministres provinciaux à la Charte constitutionnelle ne constituera jamais rien d'autre que de la poudre aux yeux tant qu'ils n'auront pas fait la démonstration concrète de leur volonté d'agir. Dans une bonne moitié des provinces canadiennes, celle-ci reste encore entièrement à faire. » Cela revient à dire que si tout le poids de la nouvelle constitution doit être porté par les Québécois francophones, nous avons failli à la tâche.

Il faut que les provinces anglophones posent des gestes à la fois concrets

et symboliques. Du côté de l'Ontario en particulier — et là, je parle en mon nom —, je regrette d'avoir à répéter qu'il faut éviter les actions qui apparaissent des refus trop nets à des revendications après tout fort légitimes. Prenez, par exemple, le cas de la proposition de loi qui est passée de façon relativement unanime à l'Assemblée législative ontarienne, pour être ensuite rejetée par le gouvernement qui a utilisé à cette fin sa majorité parlementaire. Cela me paraît anormal. Autre exemple : un rapport aussi éloquant que positif recommandait cet été que les Francophones gèrent leurs établissements scolaires en Ontario. Il ne faut pas que la décision soit reportée aux calendes grecques. Je réclame que les provinces anglophones fassent quelque chose de positif pour les Francophones du Québec. On a toujours l'impression que les concessions sont faites du bout des lèvres, à contre-cœur, ou en cachette. Il faut susciter au Canada anglais des mouvements de générosité spontanée à l'égard de la minorité francophone.

Il me semble que c'est primordial pour établir la crédibilité des solutions auxquelles nous travaillons, et auxquelles vous avez vous-même, M. Robertson, contribué dans les années 60 et 70. Il le faut pour sortir indemnes des consultations électorales du Québec. Je vous le dis, parce que la question se pose quotidiennement pour moi. C'est grave, c'est urgent. Tous les jours, je dois retourner au Québec, non seulement pour expliquer ce que je fais à l'échelle nationale, mais aussi pour me justifier aux yeux d'une majorité de mes concitoyens québécois. Ouvrons les yeux des Anglophones qui ont des responsabilités immédiates dans ce débat. Il faut agir sur-le-champ, pas dans deux ou dans quatre ans, mais le plus tôt possible. Dans cette optique, la prochaine conférence constitutionnelle m'apparaît capitale.

Il faut éviter de faire ou de laisser croire aux Québécois que la question linguistique a été réglée une fois pour toutes par le reste du Canada. Il incombe aux Anglophones de prendre conscience des progrès qui restent à faire, des étapes qui n'ont pas encore été franchies et d'en faire état eux-mêmes

à la table de conférence. C'est la seule façon d'avancer réellement. Bien sûr, cela exigera dans bien des cas des changements de mentalité et d'attitudes. Mais la situation politique de 1982

est bien différente de celle de 1970. Si la conscience populaire québécoise a repoussé temporairement la tentation du séparatisme, de l'affrontement, l'unité nationale reste en suspens. Je

le répète : il est encore plus urgent d'agir que ce ne l'était en 1965 quand les commissaires ont voulu nous alerter sur le danger que nous courrions.

## RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

### Deuxième séance

L'ancien commissaire aux langues officielles, M. Keith Spicer, a ouvert le débat en constatant que les participants venaient juste d'entendre l'idée classique que se fait l'Ontario de la réforme linguistique. Étant donné que l'action de cette province en la matière a des effets déterminants sur la crédibilité de la réforme linguistique, la politique d'étapisme de l'Ontario pourrait ne pas suffire, a signalé M. Spicer. Commentant une présentation antérieure, il a déclaré que, même s'il était bon pour un particulier de militer en faveur de la réforme, il faudrait peut-être faire des nuances et chercher à comprendre le point de vue de la majorité linguistique. Il a ajouté que les termes et expressions employés dans les dossiers afférents au Canada devraient être les plus concrets possible pour que les Canadiens saisissent clairement les buts visés c'est-à-dire le respect entre les deux communautés linguistiques.

Répondant à la question d'un participant, M. Gordon Robertson a alors expliqué sa déclaration antérieure voulant que le Commissaire aux langues officielles dispose d'une nouvelle arme avec la Charte des droits. Ceci voulait dire que les droits linguistiques pourraient désormais être défendus en cour, et non que les tribunaux avaient été mis au service du Commissaire. M. Robertson ne savait pourtant pas où les minorités trouveraient les fonds nécessaires pour défendre leurs droits en justice.

Le participant suivant a fait une distinction entre la formule du pas à pas et celle de l'étapisme, la première étant plus délibérée, en ce qu'elle met à profit des retards constructifs. Son expérience personnelle lui a alors

permis de rapporter les effets de ces mesures sur la minorité francophone de l'Ontario.

D'autres participants ont alimenté le débat sur l'opposition entre l'urgence de la situation et l'étapisme. Si ce processus se déroule trop lentement, il déshumanise, a affirmé un intervenant, ajoutant qu'il aboutit en fin de compte à l'érosion irréversible de la communauté minoritaire. Une autre personne a rappelé à l'auditoire les problèmes parallèles que connaît la communauté anglophone du Québec, pendant qu'une troisième craignait le scepticisme que cette stratégie peut entraîner.

Max Yalden a souligné que l'étapisme doit absolument avoir un objet et qu'il doit être empreint d'un sentiment d'urgence. Il a aussi fait ressortir une contradiction manifeste puisque, si la minorité est directement touchée par le bilinguisme, c'est la majorité qui décide de la réussite ou de l'échec de la réforme linguistique. Comme bien souvent les minorités ne se battent pas pour leurs droits, peut-être faudrait-il que la majorité se donne des buts plus exigeants.

Un autre intervenant a demandé que l'on n'attache pas trop d'importance au terme « etapisme ». La cause récente portée devant les tribunaux à propos des dispositions linguistiques de la Charte des droits, intervenue peu après sa promulgation, semble indiquer que les progrès sont plus rapides que prévu.

Un homme d'affaires a contesté la conclusion de Gordon Robertson que le défi linguistique des années 80 est de consolider les gains obtenus et de ne pas attendre

d'aboutissement avant les années 90. Il estimait qu'il importait avant tout de pousser les gouvernements provinciaux à acquérir un degré de bilinguisme correspondant aux aspirations des Canadiens.

Un autre participant a emboîté le pas, affirmant que les propositions revenaient à une formule de pas à pas plutôt tortueuse, qui ne produirait pas de transformation positive. M. Robertson a rétorqué que cette interprétation reposait sur un léger malentendu concernant son allocution d'ouverture. Il reconnaissait que les institutions actuelles en matière de langues officielles devraient être maintenues, qu'il faudrait en ajouter de nouvelles et qu'il faudrait exercer certaines pressions pour accélérer la réforme. Par contre, il ne faudrait pas trop abuser des pressions, car il y aurait un grand risque de réaction, surtout dans l'Ouest. Même en l'absence d'efforts sérieux, certaines réorientations pourraient se faire, notamment dans le domaine de la dotation impérative. Il va de soi que ces changements entraîneraient certaines conséquences sur le plan politique.

Après un échange d'idées sur le rôle de l'Ontario et la nécessité d'insister sur les langues officielles, Tom Symons, coprésident du colloque, a résumé les discussions et ajourné la séance en faisant ressortir que l'iceberg se déplace lentement, mais qu'il se déplace dans la bonne direction.

*La langue et les affaires. Deux représentants du monde des affaires, Pierre Lortie, président de la Bourse de Montréal, et Jon Grant, président de la compagnie Quaker Oats du Canada, ainsi qu'un journaliste, Mark Harrison, rédacteur en chef de la Gazette, se penchent sur l'épineuse question de la langue de travail des entreprises. Leur conception de la politique linguistique est-elle conforme à la personnalité profonde du pays et à ses intérêts nationaux et internationaux ?*

## Le talon d'Achille du bilinguisme au Canada

PIERRE LORTIE

**N**otre sujet n'est pas particulièrement facile à traiter. Il s'agit en effet d'une matière explosive qui suscite trop souvent de fortes réactions émotives, alors qu'il faudrait l'aborder avec un maximum de détachement et dans un esprit d'analyse permettant de bien comprendre les subtilités et l'essentiel de la problématique. C'est dans cet esprit que j'aborde mon sujet. D'entrée de jeu, je précise-rai que je ne suis pas un spécialiste des questions linguistiques et que mes remarques sont simplement celles d'un observateur et d'un participant du monde des affaires.

Les questions linguistiques ont été et sont encore un écueil contre lequel se sont brisés bien des rêves de relations harmonieuses entre les peuples fondateurs de la Confédération canadienne. Des domaines scolaires ou publics, le problème s'est maintenant déplacé vers le monde des affaires. Je préciserai tout de suite que si l'on veut avoir une vision convenable de ce qui s'y passe à cet égard, il est indispensable à mon avis d'avoir recours à la notion de langue des organisations plutôt qu'à celle de langue des affaires. Par langue des organisations, j'entends la ou les langues utilisées dans la direction et la gestion d'une entreprise, d'un ministère ou d'un organisme, tandis que la langue des affaires fait référence aux communications avec les clients. Comme on le voit, ces deux expressions recouvrent des réalités totalement différentes.

### La langue des affaires : des progrès notables

S'appuyant sur des solutions privées et des interventions publiques, l'emploi des langues dans les communications avec les clients ne pose plus de difficultés majeures au Canada. Les études réalisées pour le compte de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme ont fait état des efforts et de la volonté des entreprises canadiennes de servir les clients dans la langue de leur choix. Il s'agit là d'une adaptation rationnelle dans la recherche de l'efficacité des transactions économiques.

Le client ou le citoyen est roi... et est servi dans sa langue. Règle générale au Canada, là où les concentrations de populations de langue anglaise ou française sont suffisamment

importantes pour le justifier, l'entreprise tend à servir ses clients en français ou en anglais, quelle que soit sa langue de travail et de fonctionnement interne. Il n'en reste pas moins que nous avons encore beaucoup à faire en ce qui concerne la communication écrite et l'utilisation des documents légaux, les progrès en la matière étant intimement liés à la langue des organisations. J'y reviendrai. Quelles que soient les résistances exprimées de temps à autre, un fait demeure : *l'expérience québécoise montre que le service bilingue aux clients est facilement réalisable et à peu de frais.* Cette constatation vaut tout autant pour les produits de consommation de base, en alimentation par exemple, que pour des services complexes.

Que ce soit par un processus d'adaptation naturelle ou à la suite des législations fédérales ou provinciales, les entreprises nationales et les sociétés publiques communiquent donc en général avec leurs clients dans la langue de ces derniers. Il en existe, bien entendu, qui préfèrent perdre des clients plutôt que de s'adapter à ces exigences normales ou, d'un autre côté, des clients qui décident de ne pas trop revendiquer. Mais, dans l'ensemble, je crois que l'on peut qualifier la situation actuelle de relativement satisfaisante. Le bilan des années 70 me semble positif en ce qui a trait à la promotion du bilinguisme dans les affaires.

À partir de ce constat, certains milieux plaident pour un relâchement de la pression. On crie victoire et on propose la démobilisation ! À mon avis, c'est là un raisonnement boiteux. Il néglige totalement le fait que la langue de travail constitue l'une des composantes fondamentales d'une politique du bilinguisme réellement complète.

Cette amputation d'un membre essentiel paraît cependant constituer un état normal pour la politique canadienne du bilinguisme qui, jusqu'à présent, s'est soigneusement tenue à l'écart de la langue de travail dans les entreprises. Même dans les secteurs où le gouvernement fédéral a un pouvoir de réglementation (banques à charte, communications, etc.), il n'est jamais intervenu pour assurer une place équitable au français comme langue de travail. Le problème de

l'emploi des langues dans les directions des organisations nationales va revêtir, à mon avis, une acuité particulière au cours des années 80. Il constitue selon moi le talon d'Achille de la politique canadienne de bilinguisme.

### L'organisation fonctionnelle des entreprises

Analyse et expérience montrent que la structure de toute entreprise s'organise en deux volets : les unités d'exploitation et le siège social. Les unités d'exploitation regroupent les activités techniques et commerciales qui peuvent se répartir en régions, divisions, usines, groupes et autres composantes. C'est là que se trouve la majorité du personnel et que se situe la porte d'entrée des jeunes cadres. Le siège social regroupe quant à lui les activités de direction générale et de supervision des unités d'exploitation. Les cadres y accèdent généralement après un séjour au niveau des opérations. Dans les petites et moyennes entreprises, le palier « siège social » est celui de la direction générale.

### La langue de travail dans les unités d'exploitation

Le recrutement du personnel dans les unités d'exploitation se fait à l'échelon régional. Leur personnel reflète les caractéristiques du bassin de main-d'oeuvre accessible et leur langue de fonctionnement, volontairement ou non, est celle de la majorité de leurs travailleurs. Les entreprises multinationales ont ainsi pour principe de fonctionner en français au Québec et en anglais dans les autres provinces. Les entreprises canadiennes « anglophones » utiliseront le français au Québec et les entreprises « francophones » emploieront l'anglais dans leurs opérations hors de la province.

Les progrès accomplis en ce sens depuis vingt ans sont immenses, ainsi qu'en font foi toutes les études. Selon une enquête de 1978, la langue maternelle de 84 pour cent des travailleurs du Québec était alors le français. Depuis les études effectuées pour la Commission Gendron en 1971, on sait que ces Francophones utilisent le français pendant 87 pour cent de leur temps au travail. Effectuée en 1979, une reprise de l'étude de Roy Morrison<sup>1</sup> a montré que les activités « québécoises » de fabrication et de vente des grandes entreprises reflètent le caractère majoritairement francophone du Québec<sup>2</sup>.

Déjà notable en 1964, le taux de participation francophone y est encore plus élevé en 1979. Au cours de ces 15 années, le français s'est largement imposé comme langue de travail et l'anglais, qui y avait une place égale au français en 1964, y est de plus en plus relégué au second plan. La majorité des entreprises établies au Québec, et dont les gestionnaires étaient de culture anglaise, ont modifié leurs pratiques linguistiques depuis 20 ans. Pour ce qui est de la langue de travail, la francisation des activités québécoises est déjà largement achevée. Le pourcentage des cadres francophones a augmenté dans ces entreprises ; et bien qu'il reste encore à faire à cet égard, leur sous-représentation devrait s'amoin-drir au fil du temps.

### Cas d'exception

Disons tout d'abord que les unités opérationnelles situées au Québec et dont la majorité des clients et des correspondants sont établis hors de la province continuent à utiliser

l'anglais. Il s'agit là d'unités de haute technicité qui oeuvrent aussi bien dans le secteur de la fabrication que dans celui des services hautement spécialisés. L'aire d'influence normale de ces entreprises dépasse les frontières. L'anglais y est donc largement utilisé, même au Québec. En second lieu, citons les firmes situées dans les régions francophones hors Québec et dont la direction n'a pas cru bon de s'adapter au milieu, compte tenu des contraintes administratives que cela comporte. Je pense, par exemple, au nord de l'Ontario ou au Nouveau-Brunswick où les concentrations francophones et les pressions sociales ne sont pas assez importantes pour provoquer l'adaptation linguistique des entreprises.

Que faut-il tirer de ces observations ? En premier lieu, dans la majorité des unités d'exploitation situées au Québec, le processus de francisation s'est engagé naturellement et n'avait peut-être pas besoin d'une impulsion législative ou réglementaire. Les processus officiels de francisation des entreprises amorcés dans le cadre des programmes qui découlaient de la *Loi 22*, et qui ont été repris et rendus obligatoires par la *Loi 101*, n'auront donc pas eu un effet très important sur le processus de francophonisation.

Pour ces unités d'exploitation, le seul effet notable qui peut être porté au crédit de la législation linguistique est la promotion accrue du français dans les documents destinés à la consommation interne, secteur qui, au Québec, accusait un certain retard par rapport aux autres dimensions de la francisation. Ces progrès réalisés dans les communications écrites expliquent peut-être pourquoi une majorité de Québécois sont d'avis que la législation linguistique a eu un effet positif et puissant sur la promotion de la langue française et l'avancement des Francophones.

En second lieu, il faut reconnaître que la législation linguistique appliquée aux unités opérant au Québec mais dont l'aire normale d'exploitation se situe hors de la province, va avoir des effets dommageables. Ces entreprises ont généralement des relations assez ténues avec le milieu où elles ont situé leurs opérations. Cela se comprend. Lorsque 90 pour cent des ventes s'effectuent sur les marchés étrangers, et que la nature des activités exige un réseau de relations intenses et continues avec une clientèle extérieure, les priorités et les influences dominantes sur le fonctionnement de l'entreprise sont celles de la clientèle et non de l'environnement immédiat. Dans une large mesure, les difficultés d'application de la *Loi 101* dans le milieu des affaires résultent du fait que la philosophie sous-jacente veut imposer le modèle qui s'est développé naturellement dans la majorité des unités d'exploitation à celles de haute technicité, sans tenir compte du fait que leurs territoires de référence, et donc leurs conditions de fonctionnement, sont totalement différents.

En troisième lieu, les difficultés constatées dans les régions où les entreprises ne se sont pas adaptées aux conditions locales illustrent une carence du cadre juridique canadien vis-à-vis de la langue de travail dans les entreprises. On peut pourtant se demander si la solution de ces problèmes ne relève pas autant — sinon plus — des provinces que du gouvernement canadien. À cet égard, les dispositions de

la *Loi 101* sur la langue de travail dans les entreprises et l'expérience vécue au Québec lors de l'application de cette loi pourraient constituer un guide précieux sur les façons de corriger ces déficiences d'adaptation. Il faut également mentionner que les unités d'exploitation installées dans des régions anglophones du Québec éprouvent de leur côté certaines difficultés qui ne sont pas sans analogies avec celles que connaissent les Francophones des autres provinces canadiennes.

**Les sièges sociaux des entreprises de dimension nationale**  
La problématique est différente en ce qui concerne les sièges sociaux des entreprises nationales. Pour bien saisir les raisons de cette différence, il faut d'abord comprendre que la diversité linguistique constitue une barrière naturelle aux échanges. Il faut ensuite bien voir que la fonction première d'un siège social est de coordonner, d'orienter et de diriger l'entreprise. Toutes ces activités reposent sur la qualité des communications au sein du personnel du siège, entre cette équipe, la clientèle et l'environnement économique, et enfin, entre le siège et les cadres oeuvrant dans les unités d'exploitation. L'une des qualités essentielles que doit posséder le personnel-cadre d'un siège social, surtout celui des grandes organisations, c'est la facilité de communication verbale et écrite.

Cette fonction première d'un siège social d'être un creuset de communications a plusieurs conséquences pour les comportements linguistiques. Dans la mesure où l'usage de plusieurs langues diminue la qualité et la portée des communications, la tendance normale sera de n'en employer qu'une seule. Cette langue dominante deviendra celle de l'organisation. Elle sera généralement la langue des « propriétaires », mais cette règle comporte de nombreuses exceptions.

Cette pression en faveur de l'unilinguisme du travail dans les grands sièges sociaux a des conséquences assez fâcheuses dans un pays comme le Canada. Les cadres hésiteront à poursuivre une carrière au sein d'une organisation dont la langue dominante n'est pas la leur.

Les études menées par Allaire et Toulouse auprès des Francophones titulaires de diplômes d'études supérieures montrent que ceux-ci hésitent à accepter un emploi dans une société où la langue de travail est l'anglais. Cette attitude est normale. Toutes choses égales d'ailleurs, un Francophone est défavorisé par rapport à un Anglophone dans un milieu où l'anglais est la principale langue de travail, en particulier dans un emploi de cadre. La possibilité de communiquer efficacement étant un facteur important de réussite, le cadre francophone sera désavantagé durant toute une partie de sa carrière s'il doit fonctionner dans une langue autre que la sienne. Le même phénomène se constate pour les Anglophones : ils sont très peu nombreux dans les directions des ministères québécois ou dans les entreprises dont la langue dominante est le français.

Face à ces contraintes fonctionnelles, la solution la plus naturelle consiste à n'utiliser qu'une langue au siège social et à établir des passerelles linguistiques pour communiquer

avec les clients nationaux importants ou avec les unités administratives dont la langue de fonctionnement n'est pas celle du siège social. Spontanée, cette « solution naturelle » est en usage depuis longtemps au Canada.

Les recherches font état de la large diffusion de ce modèle. Les phénomènes de francophonisation et de francisation demeurent essentiellement des phénomènes québécois. La présence francophone et l'utilisation du français demeurent marginales au sein des sièges sociaux situés à Toronto. Si l'on examine la répartition linguistique des cadres supérieurs des 105 plus grandes entreprises du Québec, on remarque que 20 pour cent des cadres de celles dont le siège social est installé dans la province sont francophones alors que ce rapport tombe à 4 pour cent pour les autres. On observe en outre que le taux de présence des Francophones au sein des sièges sociaux des grandes entreprises manufacturières établies au Québec, et qui sont de tradition anglophone, demeure inférieur à 50 pour cent. Ces sièges sociaux ne se « francophonisent » pas, contrairement aux unités opérationnelles québécoises. La présence francophone n'y est toutefois pas négligeable : elle se situe en moyenne à 40 pour cent chez les cadres et s'accompagne d'une augmentation de l'utilisation du français. La situation y demeure cependant fort différente de celle qu'on observe dans les unités d'exploitation.

La « solution naturelle » se révélerait juste et équitable si la propriété des entreprises canadiennes était mieux répartie entre Anglophones et Francophones et si les multinationales, généralement de propriété américaine et dotées de sièges sociaux importants, ne jouaient pas un rôle de premier plan au Canada. Les choses étant ce qu'elles sont, cela entraîne en fait nombre de frictions et de difficultés.

Ainsi, pour des raisons socio-politiques évidentes, les entreprises nationales dont le siège social est situé au Québec peuvent difficilement y laisser intervenir la « solution naturelle ». Il leur faut donc procéder à des adaptations spéciales, ce qui, concurrentiellement parlant, augmente leurs dépenses. Les sièges sociaux ainsi établis à Montréal comptent davantage de Francophones et utilisent des documents officiels et administratifs dans les deux langues. Le multilinguisme désavantage ces entreprises par rapport à leurs homologues hors Québec, dont les sièges sociaux n'ont pas à supporter cette charge.

L'existence d'une législation linguistique au Québec et l'absence de son équivalent au fédéral ouvrent la porte à des décisions lourdes de conséquences. La direction d'une entreprise canadienne peut en effet décider de déménager et d'avoir son siège social hors du Québec, évitant ainsi les coûts supplémentaires qu'implique le maintien d'un siège social à Montréal, tout en continuant de profiter des avantages de l'ensemble économique canadien. Ce phénomène a eu pour effet de réduire le nombre des sièges sociaux canadiens à Montréal et de priver le Québec d'un certain nombre de postes de direction entraînant à la longue des effets connus de tous et chacun. Ajoutons cependant que d'autres facteurs jouent un rôle puissant dans l'accélération de ce processus.

Tenant compte de ce fait, la *Loi 101* donne la possibilité aux sièges sociaux d'entreprises nationales d'obtenir des dérogations leur permettant de fonctionner en anglais. Mais les difficultés liées à la langue d'enseignement et les exigences linguistiques attachées à l'exercice d'une profession limitent la portée véritable de ces exemptions.

Les inégalités dans la propriété des entreprises et l'emploi de l'anglais dans les sièges sociaux canadiens des multinationales font par ailleurs que les cadres francophones sont en concurrence avec leurs collègues dans une langue qui n'est pas la leur. Ils devront donc accepter d'utiliser largement l'anglais comme langue de travail s'ils espèrent accéder à des postes importants.

Les seules entreprises qui, dans le contexte actuel, ne sont pas désavantagées en demeurant au Québec sont celles qui ont accepté volontairement depuis longtemps la dualité linguistique canadienne, en instaurant le bilinguisme intégral à leur siège social.

Le bilinguisme institutionnel idéal peut être ainsi décrit : les cadres du siège social travaillent en français ou en anglais. Chacun d'eux est bilingue. Les documents de gestion sont rédigés et lus indifféremment dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Celui-ci traite en français avec les unités d'exploitation où le français est la langue de travail et en anglais avec les autres. Les premières sont en général installées au Québec et les secondes, à l'extérieur de cette province. Les cadres supérieurs des unités d'exploitation sont dans tous les cas bilingues. Un de leurs critères de promotion est le bilinguisme. La dimension de l'entreprise assure l'équilibre de la représentation parmi eux, ainsi que la légitimité des deux langues dans l'organisation.

Le nombre de sociétés canadiennes qui ont adopté ce modèle innovateur est malheureusement faible à Montréal et nul à Toronto. De même, les ministères fédéraux auraient avantage à étudier et à imiter ces modèles privés où l'on a réussi à résoudre le problème de la diversité de l'utilisation des langues au sein d'un organe de direction !

Je n'ai pas parlé jusqu'ici des sociétés d'État. La « solution naturelle » leur est en effet difficilement applicable car, étant propriété publique, elles ressortissent aux deux groupes linguistiques et exigent donc des règles différentes.

### Les grandes questions de politique

Nous débouchons maintenant sur les questions fondamentales auxquelles devrait répondre une politique de bilinguisme.

- Le gouvernement canadien peut-il continuer à permettre l'évasion hors du Québec, et sans contrepartie, des sièges sociaux d'entreprises nationales ? S'il semble théoriquement possible qu'une intervention fédérale fondée sur une Charte des droits de la personne garantisse l'égalité des chances de tous, quelle que soit la langue officielle, il faut reconnaître qu'il n'existe à l'heure actuelle au Canada aucun accord général rendant cette intervention applicable au secteur privé.

- La « solution naturelle » ne pouvant intervenir du fait de la faiblesse de la participation des Francophones à la propriété des entreprises de dimension nationale, est-il normal d'obliger les entreprises anglophones canadiennes à supporter plus de bilinguisme que ne le voudrait l'équilibre naturel ?

- Compte tenu de la non-intervention du fédéral vis-à-vis des déplacements des sièges sociaux et du respect de la libre circulation du capital, le gouvernement canadien devrait-il compenser les transferts de ces sièges hors du Québec par l'installation dans la province de ceux des sociétés d'État ?

- Pour celles-ci deux solutions se présentent. Premièrement, le gouvernement pourrait imposer par voie de réglementation un haut niveau de bilinguisme à leurs sièges sociaux. Cette obligation entraînerait des modifications importantes de leur organisation afin de permettre aux cadres d'apprendre progressivement à utiliser les deux langues officielles en cours d'emploi avant que leur carrière n'aboutisse au siège social. Il suffirait pour cela d'imposer à ces sociétés les méthodes innovatrices employées par les entreprises privées qui ont décidé volontairement d'assumer la dualité linguistique canadienne.

La seconde solution serait de procéder à une spécialisation ou à une segmentation linguistique des sièges sociaux des sociétés d'État. Certains d'entre eux seraient implantés dans des régions francophones et fonctionneraient en français tandis que d'autres, installés ailleurs, continueraient à utiliser l'anglais. Dans les deux cas, les passerelles linguistiques assureraient les communications avec l'extérieur du siège social.

Un point me semble essentiel : il ne saurait être question de laisser aux dirigeants de ces entreprises le loisir de déterminer les grands paramètres de leur fonctionnement linguistique. Cela revient de droit au Parlement ou au gouvernement canadiens, et il est regrettable que, jusqu'à présent, la politique du bilinguisme ait escamoté cette question.

### La nécessité de solutions novatrices

Privée ou publique, l'entreprise canadienne a l'obligation de tenir compte de la dualité linguistique de notre pays, et la question ne devrait même pas se poser pour les institutions fédérales. Le sens des responsabilités exige à cet égard une adaptation des pratiques actuelles.

L'un des acquis des années 70 est la légitimation du français comme langue de service, au même titre (ou presque) que l'anglais. Les politiques fédérales en matière d'étiquetage, de documents publics et d'affichage y ont contribué et ont provoqué dans l'ensemble du pays des changements d'attitudes fondamentaux. Il faut maintenant prendre des mesures analogues pour légitimer le français comme langue de travail au sein des grandes organisations nationales.

En aval des solutions naturelles du bilinguisme localisé ou des passerelles linguistiques, le bilinguisme institution-



nel constitue probablement une possibilité réelle. Toute entreprise ayant une couverture suffisante devrait pouvoir refléter notre dualité linguistique parmi son personnel, en organisant des secteurs travaillant dans l'une ou l'autre de nos deux langues. Elle devrait en même temps relever le niveau de bilinguisme de son siège social, où qu'il soit. Les coûts qu'entraînent ces adaptations à la réalité canadienne sont cependant trop élevés pour espérer que cette solution novatrice se généralise spontanément. Il est en fait trop facile pour les grandes entreprises canadiennes de se soustraire à ces contraintes, bien que cette véritable « évasion fiscale » impose des coûts sociaux importants à la société canadienne.

L'un des meilleurs moyens d'imposer une langue au sein d'un organisme est de l'utiliser dans les grands documents de gestion. Toute traduction est alors à proscrire car, en présence d'une langue dominante et d'une langue secondaire, elle ne fait que souligner le rôle accessoire de celle-ci. On cite souvent à ce propos le cas d'une grande entreprise multinationale dont moins de 20 pour cent des employés sont au Québec et qui a entièrement rédigé en français les analyses et le rapport concernant le plus gros investissement de son histoire. La direction de cette entreprise voulait créer un précédent et a fait suivre le dossier en français jusqu'au conseil d'administration. Cette mesure a eu un effet significatif et déterminant sur les attitudes et le climat linguistique au sein de l'entreprise.

Il serait à mon avis imprudent de sous-estimer les coûts pour la société canadienne des pratiques actuelles des grandes entreprises nationales, privées et publiques. Leurs effets se traduisent par une diminution de la mobilité des cadres

francophones et par des frustrations d'autant plus importantes qu'elles sont parfaitement justifiées. Plusieurs entreprises canadiennes ont ainsi carrément décidé de limiter à leurs activités québécoises le rôle de leurs cadres francophones qui se voient ainsi non seulement bloqués dans leurs aspirations professionnelles, mais aussi privés de la possibilité d'acquérir l'expérience qu'entraîne la participation à des groupes de travail ou à des stages dans d'autres unités de la société.

Ce sont les aspirations des jeunes Canadiens francophones à la mobilité qui sont ici en cause. Selon tous les sondages, la population francophone du Québec fait une distinction très nette entre le français langue de communication et le français langue de progrès économique. Si elle trouve la situation satisfaisante dans le premier cas, elle la juge beaucoup moins heureuse et même préoccupante dans le second.

Bien qu'elle n'ait jusqu'ici donné lieu à aucune explosion, la situation devient à cet égard tous les jours plus tendue, du seul fait que les aspirations professionnelles des jeunes Francophones sont, selon toutes les enquêtes, nettement plus élevées que celles des autres jeunes Canadiens.

C'est pourquoi, à mon avis, le plus grand défi que devra relever la politique canadienne du bilinguisme au cours des années 80 sera de trouver une réponse juste et équilibrée à l'emploi des langues dans les diverses entreprises canadiennes.

1. R.N. Morrison, *Corporate Adaptability to Bilingualism and Biculturalism*. Étude effectuée pour la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Ottawa, 1970.

2. Secor Incorporée, *La Présence francophone dans la grande entreprise manufacturière du Québec, 1964-1979*, janvier 1980.

## Commentaires de Jon Grant

**P**ierre Lortie a fait du problème linguistique dans le monde des affaires le point de mire de son allocution. Nous ne sommes pas sans savoir que chercher la solution de ce problème c'est un peu chercher la quadrature du cercle. Voyons si en abordant la question sous un autre angle nous ne parvenons pas à des moyens concrets de promouvoir le bilinguisme dans l'industrie.

La véritable langue de travail est celle qui permet des échanges fructueux. À cet égard nous disposons de nombreux outils de communication : vocabulaires scientifique, informatique, financier — sans oublier le français, l'anglais...

Pierre Lortie a aussi souligné l'importance de la langue des affaires. Il va sans dire que l'homme d'affaires averti optera pour la solution pratique : servir le client dans sa langue.

Au Québec, le service bilingue est, depuis longtemps, monnaie courante. D'autres provinces ont adopté la même pratique. Dans certains magasins du nord de l'Alberta, par exemple, les commis s'adressent aux clients en anglais et en ukrainien.

Trop longtemps le service bilingue n'a été, pour ainsi dire, qu'une clause de style. Hier encore, on se contentait de doubler en français de la publicité télévisée conçue à Toronto et de la

servir au public québécois. Inutile de se leurrer, cette initiative était vouée à l'échec. La plupart des entreprises ayant sur le marché des produits de marque nationale ou internationale ont constaté que les ventes au Québec étaient nettement inférieures à celles des autres provinces.

Finalement il nous vint à l'esprit que quiconque veut vendre un produit doit teinter sa publicité de couleur locale. Comment ? Tout simplement en retenant les services d'un publicitaire dont l'identité culturelle est celle du consommateur-cible. Malheureusement, les hommes d'affaires canadiens ont mis du temps à se rendre à l'évidence...

### La langue de travail : l'expérience des firmes multinationales

Passons maintenant à la portée de la langue de travail. Le provincialisme nord-américain n'est un secret pour personne. Toutefois, les véritables firmes multinationales comme Nestlé et Unilever, deux entreprises de biens de consommation, se distinguent par la pluralité des nationalités au sein de leur conseil d'administration. Nestlé en est un très bon exemple. Elle a des activités dans de nombreux pays ; son conseil d'administration emprunte donc la nationalité des mandataires.

Généralement les assemblées sont tenues dans la langue maternelle du président, sauf en présence d'un Nord-Américain. Dans ce cas, on s'en tient à la langue de Shakespeare par égard pour le malheureux provincial américain ou canadien-anglais.

Plusieurs m'ont avoué trouver la situation extrêmement gênante. En effet, les rôles sont renversés : l'anglophone n'a pas l'impression qu'on lui fait concession d'un privilège mais plutôt qu'on se prête aux caprices d'un enfant qui n'a pas les compétences linguistiques des grands. Les Canadiens qui prétendent à une place sur les marchés internationaux ne sauraient se limiter aux deux langues officielles.

Il va sans dire que l'expansion industrielle de l'Allemagne a contribué à faire de l'allemand une langue internationale. Il ne faut toutefois pas oublier l'espagnol. Le marché sud-américain s'il est instable est aussi sans cesse croissant, et certaines entreprises voient en lui un débouché à long terme pour le Canada.

Je m'explique. L'unilinguisme traditionnel des entreprises nord-américaines et britanniques, y compris des firmes multinationales, les incite à nommer leurs compatriotes aux postes de direction. Elles hésitent à confier la barre à des étrangers. Des entreprises comme Nestlé et Unilever n'éprouvent pas cette méfiance. Il s'agit là d'un sentiment inhérent au caractère provincial et monolingue des anglophones.

### Les Francophones à la barre

Pierre Lortie affirme que les cadres canadiens d'expression française sont dans une position désavantageuse. Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Jusqu'à ces derniers temps, au Québec, les titulaires de diplômes d'études supérieures n'étaient pas formés en techniques de gestion internationale. Toutefois, la situation a changé et des Francophones extrêmement talentueux peuvent maintenant mesurer leurs connaissances à celles des Anglophones.

Nous ne devons pas hésiter à prendre des mesures plus énergiques, même à courte échéance, afin d'accroître la représentation francophone chez les cadres.

Et si nous passions de la théorie à la pratique ? Au cours de l'année dernière trois employés de la société Quaker ont été nommés à des postes-clés : gérant de district en Colombie-Britannique, gérant de district en Ontario et directeur de la commercialisation au siège social de Peterborough. Qu'est-ce que les titulaires de ces postes ont en commun ? Ce sont trois Francophones.

Il ne faut pas croire que ces Francophones viennent « équilibrer les plateaux de la balance ». Les candidats ont été choisis en fonction de leur scolarité, de leur formation, de leur expérience... bref, en fonction de leur mérite.

### La mobilité des cadres

Les obstacles à la mobilité des cadres ne sont pas de nature linguistique mais familiale ; problème délicat s'il en est un.

Contrairement aux Francophones, les Anglophones appartiennent à des familles nucléaires. Il leur est donc plus facile de « boucler leur valise ». Dans bien des cas, les attaches familiales d'un Canadien français l'empêcheront d'accepter un poste, sur la côte Ouest par exemple, ne serait-ce que pour un an.

Nous avons eu un cas semblable chez Quaker. Nous avons décidé d'établir

une filiale en France et nous avions absolument besoin d'une personne rompue à la vente et à la commercialisation. C'était un poste sur mesure pour un Francophone. Malheureusement, nous n'avons su convaincre aucun de nos employés d'expression française d'accepter ce qui promettait être une expérience de deux ans des plus enrichissantes.

Pour conclure, ces quelques réflexions...

En premier lieu, je crois que le secteur privé devrait accorder au bilinguisme l'intérêt qu'il commande. Nous devrions faire valoir aux cadres anglophones que le bilinguisme est un précieux atout. Il a été beaucoup trop facile de nommer un directeur de la vente au Québec qui ne maîtrisait pas les deux langues officielles. Quel mal y a-t-il à dire aux cadres que le bilinguisme est un critère de promotion au même titre que les aptitudes pour la comptabilité, la publicité et les relations humaines. C'est aux directeurs d'entreprise qu'incombe la responsabilité de promouvoir le bilinguisme dans l'industrie.

En second lieu, le Canada ne pourra avoir un rôle important sur la scène internationale que si nous nous attelons à la tâche linguistique. Le bilinguisme est sans conteste le chemin qui mène au multilinguisme. Si l'industrie agricole canadienne a l'intention d'augmenter ses exportations de denrées alimentaires au cours des prochaines décennies, il est plus que temps de reconnaître les avantages du multilinguisme.

Le temps d'agir est venu, nous devons sortir les hommes d'affaires de leur inertie. Le Canada se doit d'être bilingue non seulement par égard pour ses deux peuples fondateurs, mais parce que le provincialisme n'a pas sa place sur la scène internationale.

## Commentaires de Mark Harrison

**J**e tiens à préciser, à l'instar de Pierre Lortie, que je ne suis pas un spécialiste en matière de bilinguisme. Toutefois, en ma qualité de rédacteur en chef de la *Gazette*, je suis quotidiennement témoin des vives réactions que suscite la question linguistique au sein des communautés anglophone et francophone.

J'aimerais reprendre certains points soulevés par M. Lortie et vous faire part de mes impressions en tant que « Néo-Québécois ». La question que je vous sou mets est la suivante. Dans quelle mesure la législation linguistique, et plus précisément la *Loi 101*, a-t-elle à la fois stimulé et freiné l'essor du bilinguisme dans le milieu des affaires ?

M. Lortie a souligné qu'au cours des dernières années le français s'est imposé comme langue de travail au Québec. Conséquence d'une évolution naturelle ou d'une législation linguistique ? À mon avis il s'agit plutôt d'une conjugaison des deux facteurs. J'ai tendance à croire que n'eussent été les politiques linguistiques adoptées par les gouvernements québécois, le français serait toujours en quête d'un statut légitime au sein du Canada français.

On se souviendra de l'expérience de Bill Tetley, ministre des Institutions financières au sein du cabinet de M. Bourassa, lorsqu'il fut décidé que les nouvelles entreprises seraient tenues d'avoir une raison sociale bilingue. L'opposition officielle fit valoir l'opportunité d'appliquer cette mesure à toutes les sociétés sans exception. M. Tetley, pour sa part, demeura convaincu de l'adhésion spontanée des 120 000 entreprises déjà établies au Québec.

Des recommandations furent donc envoyées à chacune de ces entreprises ; moins de 25 en accusèrent réception. M. Tetley écrivit aux présidents des 500 plus importantes sociétés du Québec les invitant à se conformer

à la nouvelle législation ; neuf seulement acquiescèrent à sa demande. On jugea utile d'effectuer un sondage afin de découvrir la raison de ce faible taux de participation. La majorité des entreprises répondirent que la mesure recommandée ne servait pas leurs intérêts. Résultat qui n'a rien de surprenant.

Un exemple parmi tant d'autres, mais qui illustre bien pourquoi une intervention du gouvernement québécois était devenue nécessaire pour assurer la dualité linguistique du secteur économique de la province.

Il est facile d'imaginer le sentiment de frustration des Francophones, surtout ceux de la région de Montréal, qui des années durant ont évolué dans une société où l'anglais était la langue d'affichage, de travail et des services publics.

La promulgation de la *Loi 101*, le 26 août 1977, affirmait à juste titre la primauté du français et en faisait la langue officielle des affaires, de l'enseignement et des services publics. Mesure n'ayant sans doute pas sa pareille dans le monde occidental et qui s'inscrit dans le cadre plus vaste d'une évolution sociale qui, au cours des dernières années, a transformé le visage du Québec.

Je vous entretiendrai maintenant d'un sujet qui nous touche de plus près : le monde des affaires. La *Loi 101* oblige les entreprises, sauf exceptions, à diriger leurs affaires en français seulement et ce de l'atelier au conseil d'administration.

Il va sans dire que cette législation linguistique est sujet de mécontentement et d'insatisfaction. Néanmoins, l'Office de la langue française affirme que le 30 avril 1982 plus de 66 pour cent des 1 614 entreprises comptant plus de 100 employés avaient obtenu un certificat de francisation permanent ou provisoire. Des certificats ont été délivrés à 49 pour cent des 2 269

entreprises ayant entre 50 et 100 employés. L'Office prévoit que l'échéancier du 31 décembre 1983 sera respecté.

Claude Aubin, le nouveau président de l'Office, a récemment déclaré que la francisation de la langue de travail avait contribué à l'accroissement de la créativité, de l'innovation, de la participation et de la productivité des employés francophones, surtout chez les cadres.

Voilà quelques aspects positifs de la politique québécoise de la langue française. L'adoption de la *Loi 101* a sans doute créé un sentiment de sécurité culturelle et linguistique et redonné à la communauté francophone une quiétude sociale qu'elle n'avait pas connue depuis plusieurs années. Résultats dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Malheureusement, toute médaille a son revers. Certaines dispositions de la *Loi 101* revêtent un caractère excessif, répressif, voire même vindicatif. Elles ont soulevé un véritable tollé au sein des communautés anglophone et allophone.

Bien que les domaines de l'éducation et des services sociaux débordent le cadre de mon intervention, je tiens à souligner, à mon tour, un jugement qui fera époque. Il y a trois jours le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, Jules Deschênes, déclarait inconstitutionnels certains articles de la *Loi 101* qui limitent l'accès à l'école anglaise. Il affirmait, en outre, que l'argument du Québec faisait état d'une conception totalitaire de la société.

Je crois que le même jugement peut être porté sur plusieurs autres dispositions de la *Loi 101* touchant le milieu des affaires.

L'application, quelquefois rigide, de certains règlements révèle l'arbitraire et l'intolérance de la législation linguistique. Cette façon de faire ne

peut que nuire à ceux et celles qui tentent de servir la cause du bilinguisme à l'échelle nationale.

Je pense surtout aux articles régissant la langue d'affichage, les tests linguistiques et la langue de travail.

À mon avis l'article 58, stipulant que l'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire uniquement en français, est celui qui soulève la plus vive controverse. Existe-t-il un autre gouvernement dans l'hémisphère Ouest qui ait jugé opportun de supprimer une langue ?

Cela sous-entend que la seule vue de quelques mots anglais, même accompagnés de leur version française, est un affront à la majorité francophone du Québec. Je reprends les paroles de Claude-Armand Sheppard qui a récemment déclaré qu'à certains égards l'usage de l'anglais constituait un délit au Québec.

Il est évident qu'une révolution sociale ne peut s'accomplir sans injustices et sans abus. Dans le cadre d'une société démocratique on peut même exercer une certaine coercition pour le bien public. Mais peut-on, en toute franchise, justifier l'utilisation de l'appareil étatique pour abolir les droits des minorités sous prétexte d'assurer la sécurité de la majorité... Les efforts du gouvernement pour supprimer la présence anglaise peuvent, à l'occasion, créer des situations pour le moins cocasses.

Au début de l'année, un courtier francophone unilingue de la région de Hull a été contraint de rayer le mot « realtor » inscrit sur la porte de son entreprise familiale. Bien que l'expression soit une marque déposée de l'Association des agents immobiliers du Canada, elle constitue une infraction à la *Loi 101*.

Dernièrement une agence immobilière de Montréal a été condamnée à une amende de 100 \$ pour avoir enfreint la *Loi 101*. Effectivement, les pancartes qu'elle avait mises devant deux maisons de la banlieue majoritairement anglophone du West Island choquaient la vue. Elles portaient l'inscription « For Rent ».

M. Claude Larochelle, paysagiste du West Island en banlieue de Montréal, a dû rayer le mot « lawn » inscrit sur les panneaux de son camion pour n'y laisser que le mot « pelouse ». Toutefois, son concurrent américain « Chemlawn » affiche en toutes lettres sa raison sociale sur les panneaux de ses camions. Les propriétaires de l'entreprise ne sont coupables d'aucun délit étant donné que « Chemlawn » est une dénomination sociale déposée avant l'adoption de la *Loi 101*. M. Larochelle en est venu à se demander pourquoi un Francophone, exploitant un commerce dans une région majoritairement anglophone, ne peut faire de publicité en anglais alors que son concurrent, un Américain, peut le faire en toute quiétude. M. Larochelle est toujours sans réponse.

Au mois de mars 1982 la légitimité des dispositions de la *Loi 101* régissant la langue d'affichage a été contestée devant la Cour supérieure du Québec. Le juge Jacques Dugas a déclaré que le Québec avait le droit de prohiber l'usage de l'anglais dans le domaine des affaires tout comme l'Ontario avait eu le droit d'interdire, jusqu'en 1924, l'usage du français dans l'enseignement.

Le juge Dugas affirme que « la liberté d'expression ne comprend pas la liberté de choisir la langue d'expression ». Remarque que certains qualifieront de paradoxale. Car à quoi bon la liberté d'expression si nous ne disposons pas des moyens pour nous exprimer ? C'est un peu comme si la liberté des cultes se résumait à prier... uniquement dans une église anglicane.

Il va sans dire que c'est le gouvernement du Québec, et non les Francophones, qui fait l'objet du ressentiment de la communauté anglophone. Celle-ci reconnaît que de nombreux Québécois d'expression française qualifient d'excessifs les articles régissant la langue d'affichage.

Un sondage mené l'année dernière par Sorecom, maison dont la réputation n'est plus à faire, révèle que 64 pour cent des Francophones et 95 pour cent des Anglophones de la région métropolitaine se disent favorables à une modification de la *Loi 101* qui permette l'affichage bilingue.

La question des tests linguistiques préoccupe énormément les communautés anglophone et allophone. En vertu de certains articles de la *Loi 101*, les Non-Francophones issus du système scolaire anglais du Québec ne peuvent exercer leur profession sans avoir réussi un examen attestant leur connaissance de la langue française. Il va sans dire que les Francophones ayant fait leurs études en français n'ont pas à se soumettre à ces tests : leur compétence linguistique étant tenue pour acquise.

Les tests linguistiques ont privé des Québécois compétents et, dans certains cas, bilingues du droit d'exercer leur profession. Prenons l'exemple de Joanne Curran, infirmière anglophone bilingue, qui a perdu son poste parce qu'elle a échoué à l'examen écrit.

Le Conseil de la langue française, organisme gouvernemental participant à l'élaboration de la politique linguistique, a non seulement critiqué les tests mais en a recommandé la suppression. Toutefois, les tests demeurent obligatoires et n'ont fait l'objet que de légères modifications.

À l'heure actuelle il est presque impossible pour un Anglophone unilingue de trouver un emploi à Montréal. Il doit s'adresser à des entreprises comme Northern Telecom qui oeuvrent dans le domaine de la technologie de pointe et qui ont des débouchés sur les marchés internationaux. Selon une étude effectuée pour le compte d'Alliance Québec, nouvel organisme voué à la défense des droits des Non-Francophones, la majorité des postes exigent maintenant une connaissance minimale du français oral et écrit. L'étude menée auprès de 32 grandes entreprises ayant leur siège social à Montréal et de 11 P.M.E. démontre que le français est devenu la langue de communication des employés, sauf chez les cadres supérieurs.

L'Office de la langue française évalue à plus de 100 millions de dollars les coûts de francisation encourus, depuis 1977, par les entreprises québécoises.

Une étude préparée en 1980 par deux professeurs au département de scien-

ces administratives de l'Université de Québec à Montréal, MM. Yvan Allaire et Roger Miller, pour le compte de l'Institut de recherches C.D. Howe, révèle que 300 des entreprises comptant plus de 500 employés ont consacré en moyenne, depuis 1977, 105 000 \$ à leur programme de francisation respectif. L'étude démontre une sous-représentation des Francophones chez les cadres supérieurs et intermédiaires, ce qui corrobore les dires de M. Pierre Lortie.

Toutefois, les faits sont quelquefois discordants et nous ne disposons d'aucune donnée récente et sûre en ce qui a trait à la francisation de l'administration des entreprises québécoises.

L'année dernière Monica Heller, expert-linguiste de l'Université de Californie, a consacré trois mois à l'étude du processus de francisation d'une entreprise de fabrication de boissons de la métropole qui, avant les années 60, avait toujours été de tradition anglaise. Mme Heller est arrivée à la conclusion que la politique d'emploi de l'entreprise favorisait le recrutement, la formation et la promotion des cadres francophones supérieurs et intermédiaires.

Les Anglophones de l'entreprise étaient, en grande partie, des employés plus âgés dont l'ancienneté et l'expérience étaient supérieures à celles des jeunes cadres francophones, ce qui n'était pas sans créer des frictions entre les deux groupes. Dans certains services, il fut décidé, au risque d'aliéner les Anglophones plus âgés, que les réunions seraient tenues en français. Phénomène relativement nouveau. Mme Heller affirme que la plupart des employés d'expression anglaise convenaient du bien-fondé du programme de francisation et que les cas d'hostilité flagrante étaient rares.

Je crois que la majorité des Anglo-Québécois ont adopté la même attitude. Ils acceptent la primauté de la langue française et reconnaissent que leurs enfants, tout au moins, doivent être bilingues de manière à pouvoir évoluer dans un milieu majoritairement francophone.

Je persiste à croire qu'il est possible de se réjouir de la revendication des droits linguistiques des Francophones sans pour autant appliquer des mesures abusives et coercitives qui constituent un déni du fait anglais. Ces mesures dépassent largement

« l'incitation » à laquelle faisait allusion Max Yalden.

Il y a trois ans, à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*, Davidson Dunton, coprésident de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, écrivait que le concept de ce qu'il appelle « l'équilinguisme » était non seulement équitable mais devait être considéré comme tel. Dans le contexte actuel, il n'est pas toujours facile pour un Anglo-Québécois de déceler l'équité d'une politique linguistique qui ne reflète ni le bilinguisme ni l'équilinguisme.

Au cours des années 80 nous devons concentrer notre attention sur la reconnaissance des droits des Francophones à travers le pays. Toutefois, j'espère que les revendications légitimes des Anglophones, qui ont très souvent l'impression d'être lésés, ne seront pas ignorées.

Je demeure convaincu que seule l'abrogation des dispositions coercitives de la *Loi 101* permettra la reconnaissance, trop longtemps attendue, des droits des Francophones. À mon avis, nous ne pouvons avoir l'un sans l'autre.

## RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

### Troisième séance

Un représentant de la communauté des affaires a noté qu'au Québec l'exode des sièges sociaux est attribuable non seulement à la question linguistique, mais au lourd fardeau fiscal que doivent porter les cadres de cette province. Il a ajouté que le bilinguisme serait voué à l'échec si les gestionnaires ne reconnaissaient pas l'importance de la participation équitable des Francophones et des Anglophones.

Selon un autre membre de ce groupe, l'intervention du gouvernement fédéral dans le secteur privé est assez prononcée sans qu'on lui demande de combler le vide créé par le départ de certaines sociétés. Il n'est pas heureux non plus de forcer les entreprises à garder leur siège au Québec. L'impôt est trop élevé et les cadres supérieurs se heurtent au problème de ne pouvoir faire éduquer leurs enfants dans la langue de leur choix.

Jean de Grandpré a souligné que Bell Canada a su s'adapter à la situation en dictant l'emploi de l'une ou l'autre des langues officielles. Le français est utilisé dans le cas de

communications au Québec, tandis que celles intéressant la société en général et d'autres entreprises se font en anglais. Toutefois, ces dernières sont traduites à l'intention du Québec. La primauté de l'anglais dans le domaine technique a incité le siège social de Bell Canada à l'adopter comme langue de travail. La société a néanmoins réussi à s'assurer les services de Francophones très compétents.

Un haut fonctionnaire considère qu'Ottawa et Montréal font également partie de la zone bilingue, alors que Québec et Toronto se situent à l'extérieur de celle-ci. Il aimerait que soient mises sur pied des unités travaillant dans la langue officielle minoritaire dans d'autres centres importants de cette zone.

Un autre participant a affirmé que l'activité prioritaire d'un siège social demeure l'efficacité, et ce indépendamment de son emplacement géographique. Ce qui l'amène à se demander à quel rythme la communauté canadienne des affaires pourrait évoluer vers le modèle proposé par M. Lortie, y voyant

un objectif à long terme. À son avis, les Francophones ne doivent pas s'attendre à ce que les sièges sociaux à l'extérieur du Québec deviennent bilingues dans un proche avenir.

Un homme d'affaires a fait part de son expérience : en développant son entreprise, il avait tenté de créer une association entre le Québec et l'Ontario afin de montrer que les Francophones pouvaient réussir dans d'autres provinces. Il s'est aperçu que l'Ontario avait une culture distincte. Une véritable collaboration exige des partenaires qui apprennent à bien se connaître, le premier obstacle à vaincre étant celui des langues.

L'intervenant suivant a remarqué que la plupart des échanges avaient porté sur les disparités linguistiques plutôt que culturelles. Selon lui, l'accent doit être mis sur la culture. Il s'est demandé comment on arriverait à montrer que la politique linguistique du Québec avait eu des conséquences néfastes. Compte tenu du sentiment accru de sécurité culturelle et des possibilités d'avan-

**(Résumé des discussions – suite)**

ement que la Charte confère aux Francophones, elle ne devrait pas être jugée trop sévèrement. Il a contesté les statistiques provenant d'une étude sur l'affichage bilingue citée par M. Harrison, affirmant que selon d'autres données la majorité des Québécois d'expression française sont favorables aux dispositions de la *Loi 101* visant l'affichage unilingue français. Au cours des dix dernières années, les aspirations professionnelles et économiques des jeunes Francophones n'ont cessé de croître et dépassent celles de leurs homologues des autres provinces. Si les grandes entreprises ne modifient pas sensiblement leur politique linguistique, elles seront incapables de répondre à ces attentes et le mécontentement que provoquera la situation risque d'avoir de graves répercussions politiques.

On a demandé à cet intervenant s'il croyait que les Francophones avaient des aspirations plus élevées que les Anglophones dans le domaine professionnel pour y avoir démarré bien plus tard. En ce qui a trait aux dispositions de la *Loi 101* visant la langue d'enseignement, les Québécois d'expression française ne sont-ils pas d'avis que leurs compatriotes de langue anglaise devraient avoir la possibilité d'étudier dans la langue de leur choix pourvu qu'ils puissent communiquer en français? Il a convenu qu'en général les Franco-Québécois semblaient favorables à un assouplissement de la Charte à cet égard, et que la clause Canada était une solution de rechange populaire. Par ailleurs, il s'est dit incapable d'expliquer les attentes des jeunes Francophones.

Une personnalité universitaire avait l'impression que la sphère commerciale

envisageait la question de la langue de service avec trop d'optimisme. Il a cité l'exemple du secteur privé au Nouveau-Brunswick, où les entreprises paraissent attendre que le gouvernement légifère en matière linguistique.

Selon une fonctionnaire, le secteur privé devrait participer plus activement que le gouvernement à la sensibilisation du public aux avantages du bilinguisme. Elle a souligné que son ministère tentait de modifier le comportement des gens avec des programmes comme *Hospitalité Canada* qui contribuaient à réduire les préjugés et à créer un climat plus positif, deux conditions essentielles à la promotion du bilinguisme dans les secteurs public et privé.

M. Lortie a été appelé à clarifier sa déclaration selon laquelle le gouvernement fédéral n'était pas intervenu pour que le français soit reconnu à juste titre comme langue de travail, et selon laquelle l'administration publique n'avait pas sensibilisé le monde des affaires à cette question. M. Lortie a répondu que le gouvernement fédéral n'avait pas imposé de modifications importantes des organisations par voie de réglementation, comme l'avait fait la *Loi 101*. Ce qui à son avis était la seule solution au problème linguistique.

Un représentant d'une association francophone a soulevé les questions suivantes: la langue des affaires devrait-elle être le français au Québec et l'anglais dans les autres provinces, les deux à l'échelle du pays, ou encore être fonction de la demande? Quel devrait être la politique canadienne des années 80?

Selon Pierre Lortie, toute solution préconisant l'unilinguisme dans certaines régions du pays est vouée à l'échec; les Canadiens représentent une main-d'oeuvre mobile et de nombreuses entreprises n'hésitent pas à franchir les frontières.

Interrogé sur la question des «peuples fondateurs» dans un pays où vivent des Indiens, des Inuit et de nombreuses autres nationalités, Pierre Lortie a fait valoir que la Constitution y fait allusion et que, bien que d'autres cultures soient venues enrichir le Canada, le choix s'était porté sur ces deux groupes précis. Cependant, rien n'empêche les organisations de fonctionner dans une langue autre que le français ou l'anglais.

Jean de Grandpré, coprésident du colloque a conclu la séance par un résumé des principales interventions, par exemple celle voulant que le gouvernement du Québec doive revoir ses politiques fiscale et linguistique.

*La langue et l'éducation. Chargées tout à la fois de transmettre l'acquis, de révéler le présent et d'explorer l'avenir, nos institutions d'enseignement contribuent-elles à préparer nos jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes dans un pays irrémédiablement bilingue et dans un monde où le français et l'anglais n'ont pas toujours le dernier mot? Robin Farquhar, président de l'Université de Winnipeg et David Johnston, principal de l'université McGill tentent de voir si nos écoles donnent à nos minorités de langues officielles les moyens d'exceller sans avoir à renoncer à leur langue « viscérale ».*

## Vent arrière, vent debout ou vent de côté?

ROBIN H. FARQUHAR

**A**près avoir écouté ce qui s'est dit, je suis plus convaincu que jamais de l'importance du rôle que l'éducation est appelée à jouer dans la réforme linguistique. Ma tâche étant d'esquisser les grandes lignes de cette question j'ai choisi de me concentrer sur les points que je crois être particulièrement névralgiques. Je tenterai, dans un premier temps, de donner une idée de l'ampleur et de la multiplicité des problèmes qui se posent. J'évoquerai ensuite divers postulats qui semblent se dégager des expériences récentes. Enfin, je risquerai trois ou quatre suggestions pour l'avenir.

### Les questions qui se posent

La langue et l'éducation sont des domaines d'une complexité extrême — tout autant que leurs rapports mutuels — en particulier si l'on se place dans le contexte de notre évolution nationale. Les facteurs qu'ils mettent en jeu sont si nombreux qu'on ne peut les énumérer tous. C'est pourquoi je me propose de faire un tour d'horizon simplement en soulevant un certain nombre de questions.

**Quels sont nos groupes-cibles?** S'agit-il des Francophones du Québec apprenant l'anglais? Des Francophones hors Québec apprenant l'anglais? Des Francophones hors Québec voulant conserver leur langue? Des Anglophones du Québec apprenant le français? Des Anglophones hors Québec apprenant le français? Des Francophones ou des Anglophones apprenant une langue autre que le français ou l'anglais? Des autochtones ou des immigrants apprenant le français ou l'anglais? Ou encore, des autochtones ou des immigrants voulant conserver leur langue maternelle? De toute évidence, les problèmes qui se posent varient d'un groupe à l'autre.

**Quel est l'objet de l'apprentissage de la langue selon les groupes-cibles?** Est-ce la conservation de la langue première pour les groupes minoritaires? L'apprentissage d'une deuxième ou d'une troisième langue pour les groupes majoritaires? L'apprentissage d'une deuxième ou d'une troisième langue pour les groupes minoritaires? Le statut d'une langue donnée influe sur la manière de l'enseigner, et chaque cas

doit être étudié à sa juste valeur dans un pays qui aspire à un bilinguisme officiel dans un contexte multiculturel.

**Quand et comment doit intervenir cet enseignement?** Dans des écoles bilingues, mixtes ou unilingues? En ce qui concerne tout au moins les groupes minoritaires dont la langue est menacée, certaines études tendent à prouver qu'il leur faut fréquenter des écoles unilingues dont ils ont le véritable contrôle.

Faut-il traiter la langue seconde comme objet d'étude (méthode traditionnelle ou « conversationnelle ») ou comme langue d'instruction (méthode de l'immersion ou de la transition). On ne peut évidemment trancher pareille question, chacune de ces méthodes pouvant correspondre à des situations et des besoins différents des étudiants. On a dit au sujet de la langue d'instruction, que la méthode de l'immersion est « additive » pour les groupes majoritaires, en ce sens qu'ils y acquièrent une langue seconde, tandis que la méthode de transition est « soustractive » pour les groupes minoritaires, en ce sens qu'ils y perdent leur langue première. Dans le cas de l'immersion, il faut aussi déterminer si elle sera totale ou partielle, précoce ou tardive. Les recherches montrent que l'enseignement efficace d'une langue exige des méthodes différentes suivant les groupes et les contextes démographiques.

**Avons-nous la technologie pédagogique permettant un enseignement efficace des langues?** Méthodologiquement parlant, savons-nous quand employer la voie communicative et quand utiliser la voie structurelle? L'une ou l'autre peut être appropriée selon les circonstances. Disposons-nous du matériel et de l'équipement didactiques voulus? Formons-nous suffisamment d'enseignants qualifiés? La réponse à tout ceci semble être actuellement « non », mais nous y travaillons.

**À quel niveau, sous quelle forme et par quelles voies doit intervenir cet enseignement?** À la fois à l'élémentaire, au secondaire et au supérieur? À l'école, après l'école, en fin de semaine? Avec ou sans crédits? Doit-il être obligatoire

ou facultatif? Faut-il l'offrir durant l'enfance, l'adolescence ou à l'âge adulte? Sera-t-il dispensé uniquement dans le cadre de l'enseignement ou dans la totalité du milieu culturel, y compris médias, édition, art, religion, groupes ethniques et organismes communautaires?

Il m'apparaît évident qu'il ne peut se limiter au cadre scolaire. Doivent s'y ajouter des occasions supplémentaires d'apprentissage et d'utilisation de la langue avec des gens d'autres milieux. Il est indispensable de coordonner et d'articuler ces occasions dans toute la mesure du possible.

**L'enseignement d'une langue est-il essentiellement une affaire de pédagogie?** La pédagogie recouvre à la fois la technologie éducative (méthodes, matériel, équipement... sans oublier des professeurs bien formés) et les comportements d'apprentissage (capacités et attitudes des élèves et étudiants). L'enseignement efficace d'une langue n'existe pas si la pédagogie est inadéquate. Indispensable, celle-ci n'est cependant pas suffisante. S'y ajoutent d'autres facteurs quelquefois plus importants encore.

Des facteurs philosophiques – l'objectif fondamental est-il la survie (qu'il s'agisse d'une minorité culturelle ou des possibilités d'emploi), ou l'enrichissement (que l'on parle en termes d'acquisition de compétences ou de développement intellectuel)?

Des facteurs politiques – quel est, en matière d'enseignement des langues, le rôle respectif du gouvernement fédéral, des provinces (individuellement ou collectivement) et des municipalités, ces dernières étant à mon avis trop souvent oubliées?

Quelle est la responsabilité des écoles, des conseils et commissions scolaires, des ministères de l'Éducation? Cela fait-il une différence que tel ou tel autre secteur de compétence soit officiellement bilingue ou non? L'enseignement de l'anglais doit-il administrativement être séparé de celui du français?

Doit-il y avoir coordination, voire fusionnement, entre l'enseignement d'une langue en tant que langue première et en tant que langue seconde (les élèves appartenant bien entendu à des groupes différents)? Faut-il, par exemple, mêler aux Francophones qui étudient dans leur langue les élèves anglophones qui suivent des programmes d'immersion? Et si oui, à quel stade et à quel moment?

D'autres facteurs sont d'ordre financier. L'enseignement d'une langue constitue-t-il avant tout un avantage individuel devant être à la charge des intéressés, ou un acquis collectif dont le financement incombe au trésor public (et à quel palier gouvernemental), ou une combinaison des deux? Il y a enfin des facteurs contextuels. La langue fait partie de la culture et son enseignement doit avoir certaines relations avec d'autres traits culturels comme la religion, la classe sociale, l'ethnie, la géographie et la démographie.

Manifestement, l'enseignement d'une langue n'est pas uniquement une question de pédagogie. Bon nombre d'autres

facteurs en cause ont des composantes idéologiques très fortes dont l'analyse, aussi bien sur le plan de la théorie que des valeurs, doit précéder la formulation de lignes de conduite applicables à l'enseignement. Comme rien de cela n'a encore été fait, je ne puis m'empêcher de trouver remarquable que l'enseignement des langues ait tant progressé au Canada!

**Quel est l'objectif fondamental du gouvernement fédéral lorsqu'il pousse au bilinguisme officiel?** Encourager l'utilisation de nos deux langues officielles par le plus grand nombre possible de Canadiens? Donner à tous les citoyens accès aux services gouvernementaux et judiciaires dans la langue officielle de leur choix? Assurer aux Francophones comme aux Anglophones une représentation équitable dans l'appareil gouvernemental?

J'ai le sentiment que le troisième de ces objectifs (la représentation) a reçu la première des priorités, et que le premier (encourager le bilinguisme individuel) a fait l'objet un peu partout, mais en particulier au Québec ces derniers temps, de moins d'attention. Cela tient sans doute au fait que l'action de l'État peut s'exercer plus aisément et plus efficacement dans le domaine de la représentation. Je me demande si le gouvernement fédéral a jamais joué franc jeu avec le public quant à ses plans et objectifs à long terme. En vérité, j'ai même l'impression qu'il n'a pas vraiment établi de priorités en la matière.

**L'enseignement d'une langue est-il une fin en soi ou s'intègre-t-il dans un ensemble beaucoup plus vaste?** Pédagogiquement, on peut considérer l'enseignement des langues officielles comme l'une des composantes essentielles de cette discipline plus large que constituent les études canadiennes. Nationalement, il faut bien voir que notre attitude vis-à-vis des langues officielles déterminera l'avenir de notre fragile identité. Mondialement, on peut estimer notre politique des langues officielles comme l'élément clé de notre différenciation d'avec les États-Unis, de nos relations avec les autres pays et, notamment, de notre politique de l'immigration.

**Quels sont les rôles – appropriés ou désirables – du gouvernement fédéral, du Commissaire aux langues officielles et du Conseil des ministres de l'Éducation, en matière d'enseignement des langues?** S'agit-il de défendre et de promouvoir? De fournir des renseignements et des appuis (financiers, juridiques, moraux, logistiques, etc.)? De surveiller et de rendre compte? De tenir lieu d'ombudsman ou de policier? Autrement dit, ces institutions ou organismes officiels ont-ils pour vocation de proposer ou de répondre, d'agir ou de réagir, d'informer et d'aider ou de contrôler? Sincèrement je ne sais ce que nous devons attendre, et de qui. Mais si ma confusion constitue aussi le lot de beaucoup d'autres, il est à craindre que les progrès de l'enseignement des langues chez nous soient encore une fois indûment et bêtement freinés.

Les neuf questions que je viens de poser devraient suffire à montrer la complexité irritante de ces problèmes. J'aurais voulu pouvoir répondre à chacune d'elles, ne serait-ce que



pour ma satisfaction personnelle, mais j'en suis incapable. Je doute que quiconque puisse le faire dans l'immédiat. Je vais quand même essayer de mettre un peu d'ordre dans ce chaos.

### Postulats

Mes espoirs reposent sur trois postulats. Tout d'abord, je suppose que nous sommes sincères quand nous disons du Canada qu'il est un pays officiellement bilingue. Cela ne signifie pas seulement que les Canadiens doivent pouvoir bénéficier dans l'une ou l'autre de nos langues officielles, d'un océan à l'autre, des services des organismes gouvernementaux et des tribunaux, mais aussi qu'ils pourront vraiment vivre, à leur gré, en français ou en anglais.

Si nous voulons que cela devienne réalité, il nous faut lutter pour convaincre le plus grand nombre possible de Canadiens de la nécessité du bilinguisme. Les provinces anglophones semblent engagées — avec plus ou moins d'enthousiasme et de génie — dans cette voie\*.

Mon second postulat est que grâce aux efforts acharnés de nos linguistes et de nos professeurs, nous apprenons de mieux en mieux comment enseigner les langues. Les programmes d'immersion en français se sont révélés particulièrement efficaces à cet égard. On a constaté que ces jeunes non seulement acquièrent une meilleure connaissance du français que les autres enfants anglophones (bien qu'inférieure à celle des jeunes francophones), mais aussi qu'ils rattrapent vite leur retard en anglais et dans les autres matières au programme, ainsi que pour les divers apprentissages impliquant une dimension affective : bref qu'ils réussissent aussi bien, sinon mieux, dans leurs études que les autres écoliers anglophones. Le nombre sans cesse croissant d'enfants anglophones inscrits à des programmes d'immersion en français dans l'ensemble du pays signifie que non seulement le public en a conscience mais qu'il en partage les objectifs.

Mon troisième postulat veut que les motivations positives favorisent les apprentissages. Ceux et celles qui, de leur propre gré, entreprennent certaines études — ou, dans le cas des jeunes enfants, parce que leurs parents décident ainsi — ont infiniment plus de chances d'acquérir des compétences durables que ceux qui les subissent. On peut conduire un cheval à l'abreuvoir, on peut même faire en sorte qu'il s'y mouille les babines, mais il ne boira que s'il a soif. En matière de bilinguisme, bon nombre de fonctionnaires se mouilleront si on les y oblige. Mais on néglige de voir qu'un nombre imposant de Canadiens dans tous les coins du pays — en particulier mais non exclusivement les enfants — ont, eux, vraiment soif d'apprendre. Je trouve lamentable que nous n'ayons pas encore fait un effort concerté pour répondre à leurs attentes, ou du moins sensibiliser adéquatement le plus de gens possible à la nécessité d'un tel effort.

### Les priorités

M'inspirant de ces postulats, je vous proposerai quelques priorités pour l'avenir; elles s'appuient sur ma conviction que le gouvernement fédéral doit manifester bien davantage sa présence dans ce domaine.

Ma première proposition a trait aux objectifs. Nous faisons à mon avis des progrès considérables vers l'accessibilité aux services gouvernementaux et judiciaires et il y a tout lieu de persévérer dans cette voie à la vitesse acquise, en utilisant les ressources législatives et réglementaires disponibles. Pour ce qui est de la représentation équitable au sein du gouvernement, j'ignore où nous en sommes, mais je suggère qu'on aille un peu moins vite dans ce domaine afin d'éviter les « retours de flammes » possibles, en particulier chez les Anglophones de l'Ouest.

Quant au troisième objectif (l'accroissement du bilinguisme fonctionnel à l'échelle nationale), j'invite fortement le gouvernement fédéral à le considérer comme prioritaire, à en expliquer le bien-fondé — autant du point de vue rationnel qu'émotionnel — et à formuler à ce sujet un plan clair et bien établi, fondé non sur la coercition de ses opposants mais sur l'appui de ses partisans.

Je suis persuadé qu'il existe partout au Canada un vif désir, insatisfait, de devenir fonctionnellement bilingue. Si nous savons « faire passer » d'une façon convaincante les arguments d'ordre rationnel et émotif qui jouent en sa faveur, si nous nous employons à diffuser largement les preuves déjà patentes de l'efficacité de nos méthodes d'enseignement et, enfin, si nous savons rendre la formation linguistique plus largement et aisément accessible, le bilinguisme pourrait devenir une réalité.

Ma deuxième proposition concerne les stratégies. Il faut que le grand public soit beaucoup mieux informé des possibilités de formation linguistique. Le gouvernement fédéral a diffusé à ce sujet une excellente publication intitulée « Où apprendre l'anglais et le français ». J'en ignorais l'existence jusqu'à ce que je me mette à préparer cet exposé... et pourtant je dirige l'un des établissements qui y sont mentionnés ! Comment alors le grand public aurait-il pu en entendre parler... et surtout, la mettre à profit ?

Par-delà les problèmes de diffusion de l'information, je crois que le gouvernement fédéral devrait multiplier ses initiatives afin d'ouvrir des voies nouvelles et prometteuses à l'enseignement des langues et au bilinguisme national. Il devrait ainsi soutenir au moins moralement, et financièrement si possible,

- les nouvelles dispositions favorisant l'enseignement des langues au profit des adultes ;
- l'accroissement de l'aide aux organismes bénévoles qui se sont donné pour mission de promouvoir le bilinguisme ;
- l'établissement de centres culturels en langue seconde et de salles de conversation dans les édifices à bureaux et autres bâtiments publics ;
- la création et la distribution de matériel et d'équipement didactiques ;
- la promotion des échanges entre collectivités francophones et anglophones, surtout pour les adultes ;

- la mise en place des dispositifs communautaires de formation linguistique dans le cadre des programmes d'éducation permanente ;
- la mise au point de programmes d'enseignement des langues par le canal des ordinateurs familiaux.

Bien d'autres modes d'action peuvent être envisagés. J'aimerais cependant conclure par un mot sur les universités. Nos établissements d'enseignement supérieur pourraient contribuer bien plus efficacement au bilinguisme national s'ils recevaient l'encouragement et l'appui voulus pour offrir, par exemple, des cours de langues crédités (au même titre que sont actuellement financés des cours non crédités) ; assurer la formation de professeurs de langue seconde (en recyclant, notamment, les enseignants en surnombre) ; enseigner certaines matières dans la langue seconde (sciences humaines, mathématiques, etc.) ; modifier les règles du jeu pour permettre la rédaction de travaux dans l'une ou l'autre des langues officielles ; établir sur les campus des centres culturels en langue seconde et des salles de conversation ; exiger le bilinguisme fonctionnel pour l'obtention du baccalauréat spécialisé en Études canadiennes, et caetera.

Vous remarquerez que je n'ai pas fait de la connaissance de la langue seconde une condition d'admission à l'université ou d'obtention d'un diplôme universitaire. C'est que, à mes yeux, l'apprentissage est bien plus efficace quand il repose sur la motivation. Si notre objectif ultime est l'expansion du bilinguisme, les contraintes, je le crains, ne pourraient être qu'infructueuses.

Toutes ces stratégies reposent sur trois principes bien simples : les possibilités d'apprentissage d'une autre langue doivent être évidentes et accessibles au plus grand nombre ; les possibilités d'apprentissage d'une autre langue doivent reposer sur le libre arbitre, ce qui les rend bien plus attirantes ; les possibilités d'apprentissage d'une autre langue doivent être globales ; il faut travailler à leur extension au profit des jeunes dans les écoles, mais nous devons aussi mettre l'accent sur l'enseignement de la langue seconde dans les programmes d'éducation permanente et sur la création, partout, d'un climat favorable.

Le gouvernement fédéral doit se résoudre à donner le ton et à agir dans ces trois domaines, et peut-être aussi le Commissaire aux langues officielles. Si Ottawa croit vraiment au bien-fondé du bilinguisme national, il devra faire

preuve de plus de dynamisme, formuler des stratégies pour l'enseignement des langues et encourager les institutions et les groupes de tout le pays à s'y consacrer. Si le fédéral s'estime constitutionnellement obligé de le faire par la voie des gouvernements provinciaux, à lui d'exiger que l'on rende des comptes et que les provinces justifient l'utilisation des fonds qu'il attribue à cette fin.

Ma troisième proposition, comme il fallait bien vous y attendre de la part d'un universitaire, intéresse la recherche. Les questions aussi complexes qu'inextricablement liées que j'ai soulevées en introduction attendent des réponses si nous voulons pouvoir agir en toute confiance. Il nous faut un vaste programme de recherches appliquées et d'expériences pratiques s'appuyant sur une expansion continue des recherches plus fondamentales sur la linguistique et l'enseignement des langues, du type de celles que mène le Centre des langues modernes de l'IEPO. Là encore, je crois que l'initiative revient à Ottawa. Répondre simplement aux propositions isolées soumises par les chercheurs de tous les coins du Canada ne résoudra rien. Nous avons absolument besoin d'un programme global regroupant des études cohérentes soigneusement planifiées, étroitement coordonnées et convenablement financées par le gouvernement central.

Ainsi que vous le voyez, toutes mes suggestions reposent sur ma conviction que le gouvernement fédéral doit prendre plus d'initiatives dans le domaine de l'enseignement des langues. Ottawa doit résolument mettre l'accent sur la définition de la promotion des objectifs nationaux, la formulation et le soutien des stratégies permettant de les atteindre et, enfin, le lancement de recherches et d'études expérimentales permettant de répondre à la gamme de questions fort exigeantes qui se posent à tous.

Je crois que nous faisons peu à peu des progrès en matière d'enseignement des langues et que nous n'avons pas le droit, pour l'avenir de notre pays, de ralentir le mouvement à cet égard. Hissons au contraire la grande voile... mais sachons aussi prendre le vent.

\*Je veux insister ici sur le fait que cette perception du bilinguisme officiel ne remet pas en cause le multiculturalisme. On constate en effet que ceux dont la langue n'est ni le français ni l'anglais apprennent mieux l'une ou l'autre de nos langues officielles si leurs premières années de scolarité se déroulent dans leur langue maternelle. En outre, les connaissances acquises — et celles dont se dotent les enseignants — dans le cadre de cet enseignement bilingue aident à l'enseignement et à l'apprentissage des langues officielles.

## Commentaires de David Johnston

**J'**applaudis de grand coeur aux suggestions de Robin Farquhar. L'une, en particulier, retient mon attention : l'accroissement du bilinguisme fonctionnel. Mouvement auquel se rallie un nombre croissant de Canadiens. Ralliement d'autant

plus important qu'il repose sur le libre arbitre !

Cependant, je crois qu'il y a de sérieux obstacles à l'expansion du bilinguisme fonctionnel et du multiculturalisme. Quelle meilleure façon de l'illustrer

que par des exemples puisés dans le quotidien...

Il y a très exactement trois ans, ma famille et moi quittons London (Ontario) pour Montréal et McGill. Toute la famille a su se mettre au diapason

de la situation linguistique. Mes cinq filles fréquentent l'école française. Les plus jeunes (âgées respectivement de quatre, six et huit ans), réticentes au départ, ont vite fait d'acquérir une connaissance fonctionnelle du français. Les deux aînées (âgées de 10 et 12 ans) pourront bientôt se féliciter d'être bilingues. Mon épouse, un nombre imposant de cours aidant, peut maintenant s'entretenir dans les deux langues officielles. Quant à moi, j'ai suivi les cours d'été de langue seconde offerts par McGill et j'ai participé aux programmes d'immersion à l'intention du personnel. En outre, je prends des leçons particulières de français et je crois, sincèrement, avoir accompli des progrès. Cette expérience des plus enrichissantes nous a légué une deuxième grande tradition linguistique.

Nous allons maintenant analyser le bilinguisme fonctionnel en milieu universitaire.

Robin Farquhar met de l'avant une série d'initiatives et de programmes susceptibles d'être mis en oeuvre dans les universités. À mon avis, McGill s'inscrit dans ce cadre, la plupart des programmes recommandés y étant déjà en place. Malheureusement, la réalisation de nos activités est sérieusement compromise par les restrictions budgétaires. Si certains de ces programmes continuent à vivoter nous ne le devons pas aux subventions habituelles, ni à celles destinées à promouvoir le bilinguisme et le multiculturalisme. Nous avons dû nous tourner vers des sources indépendantes et, dans certains cas, continentes.

Qui sont les 17 000 étudiants qui fréquentent à temps plein l'université McGill? Vingt et un pour cent sont francophones, vingt pour cent allophones et cinquante-neuf pour cent anglophones. Ce qui n'est pas sans rappeler le visage linguistique du Canada. D'où viennent-ils? Un peu moins de 80 pour cent viennent du Québec, 10 ou 11 pour cent d'autres provinces et les autres des quatre coins du monde. En effet, des représentants de 120 pays fréquentent notre université.

À McGill la langue d'enseignement est l'anglais. Toutefois, les cours de langues et de littérature sont donnés en français, en espagnol, en italien... À vous de choisir, McGill offre des cours de 35 langues étrangères. Nombreux sont ceux qui viennent s'ajouter au petit groupe dont les conférences et réunions sont bilingues. Cette initiative permet aux étudiants francophones de se familiariser avec leur nouveau milieu et à un nombre croissant d'Anglophones de suivre leurs cours dans les deux langues. Les étudiants de McGill ont depuis longtemps acquis le droit de rédiger leurs travaux et leurs examens dans la langue officielle de leur choix.

Mais tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Les restrictions budgétaires mettent en péril non seulement l'existence de ces programmes, mais les richesses culturelles et linguistiques qu'on y puise. Au cours des cinq dernières années, l'université McGill a subi le contrecoup de compressions budgétaires se chiffrant à 13 pour cent en dollars courants. Toutefois, durant cette même période le taux des inscriptions a augmenté de 11 pour cent. De quelque façon que l'on s'y prenne, le résultat est le même : l'offre ne satisfait pas à la demande. En outre, tout porte à croire qu'au cours des deux prochaines années les coupures atteindront 15 pour cent et que le nombre des inscriptions sera croissant.

La crise économique que nous traversons risque fort de tarir notre source linguistique et multiculturelle. Si nous comptons effectuer, au cours des 10 ou 20 prochaines années, des travaux pratiques dans les domaines du multiculturalisme, de l'enseignement et de la recherche dans les diverses langues du Canada, nous devons nous reposer sur les principes fondamentaux de ces langues telles qu'elles évoluent dans le contexte universitaire. Bref, il ne peut y avoir de travaux pratiques et de recherches appliquées sans recherches théoriques et fondamentales.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'illustre physicien Sir Ernest Rutherford a enseigné à l'université McGill de 1895 à 1906 et que c'est durant cette

période qu'il a élaboré la théorie de la fission nucléaire. Toutefois, ce n'est que 30 ou 40 ans plus tard que l'on procéda à l'application, dans certains cas pacifique dans d'autres très belliqueuse, de cette découverte scientifique.

Et que dire de ce jeune biologiste dont le sujet d'expérience, depuis dix ans, est une enzyme particulière qui se trouve dans certaines légumineuses. Ses recherches théoriques lui ont révélé que cette enzyme, que l'on peut reproduire dans quelques légumineuses hybrides, comme le soja, est capable de fixer l'azote. L'azote, un engrais très répandu, constitue quatre-vingts pour cent de l'air atmosphérique. Nous le fabriquons artificiellement, à un coût énergétique très élevé, nous l'étendons, à l'état solide, sur le sol et, si la chance nous sourit, entre 15 et 20 pour cent de l'azote pénétrera les racines des plantes. Notre jeune biologiste met au point un soja qui fixera l'azote et accroîtra sa productivité à très peu de frais.

Dix ans, à l'échelle scientifique, c'est bien peu de temps pour passer de la recherche fondamentale à la recherche appliquée. Si nous avons l'intention, dans les années à venir, de mettre la théorie linguistique en application nous devons nous assurer un réservoir de recherches fondamentales au sein de toutes les universités.

En 1904, l'école française d'été de McGill ouvrait ses portes, devant ainsi la mise en oeuvre de la plupart des programmes d'immersion canadiens. En 1979, plus de 200 étudiants l'ont fréquenté à temps plein pour une durée de six semaines. Toutefois, l'année suivante une insuffisance de fonds compromettait sérieusement l'existence de l'école. Heureusement, nous avons pu nous entendre avec un professeur retraité qui retient les services de moniteurs à temps partiel pour l'été. Je tiens à souligner que tous reçoivent une rémunération relativement modeste.

Deuxièmement, le nombre d'étudiants fréquentant notre Centre d'anglais et de français, mis sur pied il y a douze ans, est passé de 820 à environ 1 500

au cours des cinq dernières années. Depuis que le Centre a ajouté à son programme, en 1979, des cours d'anglais langue seconde le taux d'abandon chez les étudiants francophones a diminué. Bien que la Faculté des arts ait tenté l'impossible pour nous venir en aide, une succession ininterrompue de restrictions budgétaires nous a contraint à grossir les groupes d'étudiants dans les classes. Malheureusement, la qualité de l'enseignement s'en trouve compromise.

Troisièmement, notre Centre d'études canadiennes-françaises, créé il y a plus de 15 ans, offre quelque 25 cours, tous donnés en français. Pourtant le personnel à temps plein du Centre se résume à une personne et demie et est complété par d'autres membres de l'université. Nous n'avons pas été en mesure de remplacer Jean-Louis Roy, le directeur, qui nous a quitté il y a deux ans pour devenir directeur du quotidien *Le Devoir*. En période d'austérité les départs naturels et les retraites nous permettent de réaliser des économies...

Il y a deux ans nous mettions sur pied un programme d'échanges avec l'Université de Pékin. Depuis, l'Université de Montréal a suivi notre exemple. Le projet prioritaire de Pékin consistait à envoyer plusieurs professeurs d'anglais étudier nos méthodes d'enseignement des langues secondes officielles. Seule une subvention accordée par un groupe d'hommes d'affaires montréalais a permis la réalisation de ce projet.

Un organisme donateur accordait récemment une subvention de 500 000 \$ au Centre d'études et de recherches nordiques de l'université McGill. Cette somme sera consacrée à l'élaboration et à l'enseignement des méthodes pédagogiques à l'intention des professeurs de langue inuit de l'est de l'Arctique. Les jeunes autochtones pourront donc poursuivre leurs études dans leur langue maternelle et apprendre l'une ou l'autre des langues officielles. D'une part, le Centre recevait une subvention d'un demi-million de dollars, ne couvrant que les frais auxiliaires, d'autre part, le F.C.A.C. (Programme de formation de

chercheurs et d'action concertée) lui refusait une aide financière supplémentaire. Le Centre est appelé à disparaître d'ici un an.

Notre programme d'études supérieures en communication compte 55 étudiants de deuxième et de troisième cycle. Il est financé par des subventions d'exploitation prévoyant l'embauche de seulement deux professeurs à temps plein. Ce programme fait véritablement figure de parent pauvre et ce malgré une subvention d'un demi-million de dollars consentie par les Inuit du nord de l'Alaska. En effet, ce peuple lointain a décidé de parrainer une chaire de communications en reconnaissance de l'intérêt que porte l'université McGill à leurs aspirations vers le multiculturalisme. Le programme a aussi reçu une aide financière du F.C.A.C. destinée à l'étude du rôle des médias dans le contexte référendaire québécois. Bref, il est possible d'obtenir des fonds pour analyser le processus référendaire mais non pour améliorer les méthodes d'enseignement en communications.

La Faculté de droit de l'université McGill a mis sur pied un programme national à l'intérieur duquel les étudiants peuvent soit se diriger vers le droit civil, pratiqué au Québec, soit vers le droit coutumier, pratiqué dans les autres provinces. Un deuxième programme échelonné sur une période de quatre ans plutôt que trois permet à l'étudiant d'obtenir les deux diplômes. Une étude indépendante récente montre que le budget d'exploitation de cette faculté ne saurait alimenter un programme de cette envergure, encore moins deux...

Jetons un coup d'oeil sur le passé. Les travaux du docteur Wilder Penfield ont établi que l'enseignement d'une langue seconde devrait être presque parallèle à celui de la langue maternelle. L'aptitude à l'apprentissage en général ne s'en trouve qu'accrue. Les subventions accordées au docteur Penfield provenaient, dans une large mesure, du Rockefeller Foundation et non d'organismes canadiens.

Notre Centre d'apprentissage travaille aussi avec des enfants de tous les

quartiers de Montréal qui ont du mal à apprendre une langue seconde. Étant donné que le gouvernement ne prévoit aucune aide pour ce service, le Centre doit s'en remettre aux subventions des organismes privés. L'insuffisance de fonds risque fort d'entraîner la disparition du Centre.

D'évidence les universités sont mal en point. Deux faits toutefois méritent notre attention. Premièrement, les budgets universitaires ne prévoient pas la mise en oeuvre d'activités naturelles, légitimes et novatrices qui nous sont propres. Deuxièmement, l'insuffisance des fonds destinés à ces programmes nous contraint à nous tourner vers des sources pour le moins inhabituelles.

Ironie du sort... peut-être? Au cours de l'année dernière, les subventions qui nous ont été attribuées par voie de concours sont passées de 43 millions à 56 millions de dollars. Accroissement pour le moins remarquable!

Nos boursiers ont bien réussi à décrocher quelques subventions privées, malheureusement aucune n'est réservée aux programmes favorisant le bilinguisme et le multiculturalisme en milieu universitaire.

Passons maintenant aux recommandations de Robin Farquhar en vue d'une action qui soit plus concertée. Je pense à celle qui s'inspire des programmes d'Études canadiennes mis de l'avant, il y a dix ans, dans le rapport éclairé de Tom Symons. Permettez-moi d'ajouter mes modestes suggestions aux siennes.

Premièrement, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada devrait songer à accorder une subvention stratégique à l'enseignement et la recherche dans les domaines du bilinguisme et du multiculturalisme. Le C.R.S.H. a déjà retenu à cet effet les thèmes du vieillissement démographique, de la femme sur le marché du travail, de même que celui des études canadiennes et autochtones. À mon avis, les sujets du bilinguisme et du multiculturalisme méritent certainement que l'on s'y attarde.

Deuxièmement, nous devons tout mettre en oeuvre pour encourager les jeunes francophones et anglophones à poursuivre leurs études hors Québec. Des échanges annuels ou semestriels seraient beaucoup plus profitables.

Troisièmement, la formule de l'école d'été, je pense surtout aux élèves les plus doués du secondaire, pourrait être

élargie de manière à profiter de l'immense popularité dont jouissent les programmes d'immersion à l'échelle nationale et à favoriser le bilinguisme chez les étudiants francophones.

En dernier lieu, je crois que nous devons tendre vers une coopération fédérale-provinciale qui soit plus

efficace. La promotion du bilinguisme ne doit pas être envisagée comme une initiative strictement fédérale. L'éducation ressort aux provinces, certaines sont d'ailleurs très susceptibles à ce sujet, et elles doivent admettre une responsabilité certaine dans le domaine de la recherche. Cette conférence devrait inspirer une action concertée tant au fédéral qu'au provincial.

## RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS

### Quatrième séance

Cette séance s'est ouverte par une discussion sur l'évolution de l'enseignement en langue minoritaire en Alberta, et plus particulièrement des programmes d'immersion.

Il a été souligné que les Franco-Ontariens n'ont pas toujours eu accès à l'enseignement en français. Un système d'éducation fort sert les intérêts de la nation; une concertation fédérale-provinciale s'impose donc pour assurer la réalisation de cet objectif.

Un fonctionnaire a soulevé la question du rapport entre la compétence linguistique et le principe du mérite, montrant que les deux ne sont pas nécessairement incompatibles. Un autre intervenant a abordé sous un angle nouveau les tendances démographiques et a fait plusieurs remarques sur la communauté francophone des années 80. Plutôt pessimiste au sujet des minorités francophones hors Québec, il a vivement conseillé de se défaire des notions linguistiques des années 70, ces dernières ne reflétant plus la réalité canadienne.

Il rejoignait ainsi un autre participant qui était d'avis que la mosaïque linguistique, ethnique et culturelle du pays doit être prise en considération. Selon lui, les Canadiens doivent être sensibles à leur héritage multiculturel et le respecter, sinon la dualité linguistique perdra rapidement de son attrait.

Un professeur de langues a décrit les mesures prises par l'université et la faculté pour

servir la cause des langues officielles. Il s'est rallié à ceux jugeant déraisonnable que les provinces ne soient pas comptables des fonds affectés à la formation linguistique.

Les échanges ont ensuite porté sur la formation des professeurs de langues et la valeur des programmes d'échanges visant à accroître les possibilités d'enseignement bilingue. Le fait que les Francophones hors Québec n'ont pas voix au chapitre en matière d'établissements scolaires a été souligné. Un des participants a demandé des précisions sur la mise en vigueur de la *Loi sur les langues officielles* au cours des années 80, le rôle du Commissaire et la mise sur pied possible d'un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes futurs des minorités francophones.

Max Yalden a répondu en disant que la langue de travail constituait la pierre d'achoppement à l'instauration de la Loi, que son rôle demeurerait probablement le même et qu'il était favorable à la création d'un groupe de travail. Il a aussi mentionné le bilinguisme maquillé de certains secteurs de l'Administration et a insisté sur le besoin qu'ont les établissements d'enseignement de réfléchir aux exigences reliées aux cours de langues.

Deux participants ont décrit les problèmes auxquels doivent faire face les recteurs d'université. Ces établissements n'ont pas les fonds voulus pour prendre les mesures qui s'imposent, on ne peut donc les tenir

à l'impossible. En outre, il est difficile de remédier, au niveau postsecondaire, à des problèmes créés à des échelons inférieurs. Un représentant de l'Ouest a appuyé la recommandation de M. Yalden voulant que les universités étudient la possibilité de faire de la langue seconde un critère d'admissibilité.

La dernière intervenante a mis l'accent sur la valeur des programmes d'immersion, tout en prenant soin de préciser que cette solution n'en était qu'une parmi bien d'autres. Elle a aussi souligné le besoin de nouvelles données sur l'immersion et d'autres programmes de formation linguistique, ce qui suppose l'existence de programmes permanents de recherche.

La quatrième séance s'est terminée sur une note d'optimisme réservé. Tom Symons, coprésident du Colloque, a décrit le milieu de l'enseignement des langues au Canada comme étant l'équivalent des eaux stagnantes. D'autre part, il pense qu'il n'y a aucune raison de croire que le pays ne puisse devenir un important centre pour l'enseignement des langues et pour la recherche dans ce domaine. Cependant, la réalisation d'un tel projet devrait représenter un grand défi pour tous les Canadiens, un défi qui, selon lui, doit être relevé durant cette décennie.

« Notre objectif est clair : le bilinguisme officiel adopté par voie législative, mais appliqué de façon nuancée ; la promotion du multiculturalisme et l'encouragement des langues ethniques ; un appel à la bonne volonté sans intervention des législateurs. »

## Réflexions du Gouverneur général

EDWARD SCHREYER

Pour commencer, je dois dire que même les John A. Macdonald, Wilfrid Laurier et Mackenzie King auraient sans doute éprouvé quelque appréhension s'ils avaient dû prononcer une allocution de clôture devant un auditoire aussi engagé et motivé que le vôtre. Parmi bien d'autres exemples qui traduisent votre engagement à l'égard du Canada, je ne veux souligner aujourd'hui que le temps que vous avez consacré à ce colloque et les compétences que vous avez mises à son service. Je m'en voudrais donc de ne pas vous remercier, au nom de tous les Canadiens, de ce vif dévouement que vous ne cessez de manifester.

Votre action repose sur la reconnaissance du fait que le Canada, au fil des ans, a vu se développer deux grands groupes culturels et linguistiques. Cette réalité de notre histoire n'a pas reçu toute l'attention qu'elle méritait avant la création, en 1964, de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et l'adoption, en 1969, de la *Loi sur les langues officielles*. Il y avait eu des efforts honnêtes bien avant, c'est indéniable, mais rien d'aussi systématique, d'aussi positif ou d'une envergure comparable. Au cours des années 60, les Canadiens ont finalement pris conscience des dangers que présentait la perpétuation de l'inégalité entre les deux groupes linguistiques.

Nous connaissons tous les progrès réalisés depuis lors. Le rapport préliminaire de la Commission B. B. affirmait que « le Canada traverse actuellement, sans toujours en être conscient, la crise la plus importante de son histoire ». Bien sûr, les réalisations des dix dernières années ne sont pas perçues par tous de la même façon, car l'appartenance et l'ascendance ethniques et culturelles, les perceptions régionales, la profession ou encore les préjugés présents ou passés colorent vraisemblablement nos jugements.

Ainsi, les modifications législatives et administratives ayant pour but de garantir les droits linguistiques et l'usage des deux langues officielles dans la fonction publique et les services offerts au public paraîtront excessives à certains, et insuffisantes à d'autres, mais judicieusement mesurées aux yeux des tenants de la prudence.

Si l'on songe que le Canada a dû, au cours des quinze dernières années, réparer plus d'un siècle de ce qu'on a appelé une « négligence bienveillante », les progrès accomplis sont autant de motifs pour que l'on en tire une grande satisfaction. Les années que j'ai passées comme député au Parlement fédéral et les hautes charges que j'ai occupées dans ma propre province m'ont permis d'acquérir une compréhension toute particulière de ce qu'est l'art du possible. C'est dans cet esprit qu'on peut comprendre la déclaration de Gordon Robertson pour qui « une détermination politique peu banale et d'incessantes pressions administratives » sont les principales causes des progrès vers l'égalité linguistique observés dans la fonction publique. Je saisis cette occasion pour féliciter les deux commissaires aux langues officielles et tous ceux qui ont travaillé d'arrache-pied et parlé avec la plus grande franchise aux Canadiens de ce qu'a été la fonction publique pendant 50 ou 100 ans, sur le plan linguistique.

À mes yeux, il est évident que seul un effort constant et concerté pouvait arrêter, voire inverser, les tendances à l'unilinguisme qu'on décèle dans notre histoire et qui, il n'y a pas si longtemps encore, s'intensifiaient dans tous les domaines. Assurément, c'était le cas dans bien des secteurs de la fonction publique. La situation ne laisse aucun doute, en tout cas, dans les localités où les Francophones sont minoritaires.

Lorsqu'il recommande de maintenir la politique actuelle tout en tenant compte de la réalité concrète, M. Robertson adopte donc un point de vue qui se défend. Si nous voulons relever le défi linguistique, il nous faut poursuivre notre objectif national, mais rester en prise sur la réalité. Cette attitude se fonde sur une prudence qui peut s'expliquer, et c'est un point de vue que nous sommes nombreux ici à partager. C'est peut-être même celui de la majorité des Canadiens.

Robin Farquhar, quant à lui, soutient qu'il nous faut continuer à appliquer le programme de bilinguisme avec la même diligence. Ses observations, qui portent sur la situation des

langues dans l'éducation, et celles de M. Robertson, qui concernent le bilinguisme dans la fonction publique, présentent une grande similitude, compte tenu des institutions visées.

Malgré certaines mises en garde quant au rythme à adopter dans les années 80 et certaines nuances quant à la conduite à suivre, ce colloque a réaffirmé la foi des participants dans la volonté et la capacité des Canadiens d'assurer l'égalité des chances sans nuire à l'un ou l'autre des groupes linguistiques. Voilà l'attitude qui s'impose, selon moi, si l'on veut que le Canada survive tel que nous le connaissons. Comme l'un des intervenants l'a déclaré, nous avons bel et bien franchi la crise initiale dont parlait la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Je suis convaincu que la majorité des Canadiens acceptent et soutiennent les lois et les programmes qui découlent des principes du bilinguisme.

Dans notre fédération, il subsiste, et ce sera probablement le cas pendant une autre génération encore, des divergences de vues marquées sur la nature exacte et l'ampleur de nos engagements en matière linguistique, sur les objectifs qu'il faut réalistement poursuivre. Ces questions, même des Canadiens dont l'attitude est relativement positive et qui ne manquent pas de bonne volonté se les posent. Dans les années à venir, la recherche du compromis propre aux Canadiens devra jouer à maintes reprises si l'on veut surmonter les difficultés et atteindre nos objectifs.

L'histoire enseigne aux Canadiens que, même si le compromis peut engendrer le mécontentement, c'est là un résultat de loin préférable à la fragmentation, à la rupture, inévitables lorsque surgissent des ressentiments profonds issus de positions contradictoires rigides et intransigeantes inspirées par des principes absolus. Au premier abord, j'ai cru déceler des contradictions entre les conclusions qu'ont tirées MM. Yalden, Robertson et Farquhar. À la réflexion, cependant, n'y a-t-il pas, en certaines matières importantes, concordance de vues sur les solutions? Ainsi, lorsque M. Farquhar conclut: « Je crois que... nous n'avons pas le droit, pour l'avenir de notre pays, de ralentir le mouvement à cet égard. Hissons au contraire la grande voile... », je présume qu'il songe essentiellement au monde de l'éducation. Dans ce cas, il n'y a pas nécessairement contradiction avec les façons de voir de ceux qui ont suivi pendant douze ans l'application de la *Loi sur les langues officielles* et, pendant neuf ans, celle de la résolution adoptée par le Parlement en 1973 sur la langue de travail dans la fonction publique du Canada.

Tous les témoins de cette évolution estiment qu'en dépit des difficultés, l'instauration du bilinguisme est nécessaire et en vaut la peine, que les résultats sont palpables. Je ne m'étonne pas des divergences de vue qui se sont manifestées au sujet de la rapidité et de l'ampleur des progrès ainsi que des tâches qui nous attendent. Nombre d'observateurs conseillent maintenant la prudence et insistent pour qu'on fasse des analyses minutieuses avant de hâter le mouvement et d'adopter des mesures radicales. S'il faut braquer, il n'est évidemment pas indiqué d'appuyer sur l'accélérateur.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut faire davantage, et plus rapidement, dans les domaines de l'enseignement, de l'acquisition de la langue seconde et, par-dessus tout, pour défendre le droit des groupes minoritaires à étudier dans leur langue maternelle.

Dans l'enseignement, il y a autant de motifs que dans les autres domaines de promouvoir le bilinguisme. D'ailleurs, les programmes de bilinguisme à l'école sont mieux acceptés qu'ailleurs, même s'ils ont été mis en place plus lentement ou plus tard que les services publics bilingues ou le bilinguisme dans la fonction publique, ce qui, à bien des égards, est paradoxal. Le bilinguisme est largement accepté à l'école et des centaines de milliers de familles anglophones le réclament. La proportion des Francophones qui sont en faveur du bilinguisme, à l'école ou ailleurs, n'est sûrement pas plus faible. En somme, l'attitude générale actuelle est d'autant plus impressionnante si l'on se rappelle ce qu'elle était il y a quelques décennies.

Autre paradoxe, les vœux qu'expriment les parents trouvent un écho favorable chez les enseignants. On s'accorde de plus en plus à dire — c'est même une quasi-unanimité — que la maternelle et les années d'études primaires sont la période la plus propice à l'apprentissage des langues. Mais si les parents et les enseignants sont si nombreux à le prétendre, si la plupart des provinces, voire toutes, sont disposées, depuis plus de dix ans, à favoriser l'enseignement dans la langue minoritaire et les diverses formules d'immersion, si le gouvernement fédéral ne demande pas mieux que de soutenir financièrement les provinces à cet égard, comment se fait-il que les progrès soient si lents? Ces services sont encore modestes, quoique encourageants, et même certains des adversaires les plus acharnés du bilinguisme en général l'acceptent à l'école, surtout au cours des premières années. Pourquoi donc cette apparente léthargie? Ce ne sont peut-être là que les dures réalités de la vie, de la nature humaine, de la démocratie, notamment aux échelons local et régional.

Dans l'Ouest et dans presque tout le reste du Canada anglais, le problème s'explique en partie par l'absence d'enseignants capables de donner de véritables cours dans la langue seconde au lieu de se contenter de suivre le manuel, comme on le faisait dans le passé. C'est là une méthode stérile et peu stimulante, si l'on songe à celles employées il y a une douzaine d'années déjà en Hollande et au Danemark, par exemple, pour l'enseignement de la langue seconde. Le manque d'enseignants bilingues n'est cependant pas la seule raison qui fasse hésiter nombre de conseils scolaires locaux et régionaux à absorber plus de 10 ou 20 pour cent des frais des programmes d'immersion.

Il est vrai que les provinces ont légiféré pour obliger les écoles à répondre aux exigences des parents en matière d'enseignement dans la langue maternelle. Dans au moins une province, on a justifié cette ingérence par la nécessité de réparer les torts du passé, de montrer qu'il fallait encourager l'usage de la langue minoritaire lorsque le nombre justifiait l'effort et la dépense supplémentaires. Cependant, au cours des premières années qui ont suivi les travaux de la Commission B. B., les principaux efforts et mesures

législatives ont porté sur la première langue, sur la langue maternelle de la minorité. Au départ, on n'accorda que peu d'attention à ceux qui voulaient favoriser davantage l'esprit du bilinguisme en réclamant des cours d'immersion. Le gouvernement fédéral et un certain nombre de provinces se sont empressés d'offrir une aide financière, mais il y eut des conseils scolaires qui ne voulaient ou ne pouvaient pas adopter ce programme, dont l'application fut retardée.

J'ai eu à m'occuper directement de certaines questions que bon nombre d'entre vous avez abordées aujourd'hui. Je songe par exemple à l'intervention législative d'une province pour supprimer des dispositions remontant à 90 ans et interdisant l'usage de la langue maternelle du groupe minoritaire en enseignement. Cette injustice est maintenant chose du passé, et certains des artisans de cette mesure abrogative sont parmi nous aujourd'hui.

Ce fut là un épisode intéressant, crucial sur le plan psychologique de l'époque, mais ce ne fut justement qu'un épisode. À mon avis, le problème se résorbe progressivement avec le temps. Quoi qu'en aient dit les prophètes de malheur, les réformes de 1970 n'ont pas soulevé une vague de haine. Les classes d'immersion pour tous ceux qui vivent près d'une région où la seconde langue est d'usage courant sont beaucoup moins contestées que prévu. C'est plutôt l'application qui fait problème. Je dois dire que, dans les jours qui ont suivi l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, en 1969, je m'inquiétais vivement (même si j'appuyais la loi avec enthousiasme) de son application dans les diverses régions et dans les districts administratifs. En disant cela, je rappelle que j'ai soutenu la *Loi sur les langues officielles*, que j'ai déclaré en 1969 que ma province ne participerait pas à la contestation commune de cette loi par les provinces des Prairies devant la Cour suprême, et que je soutiendrais activement cette mesure législative. En effet, elle me semblait indispensable, aussi bien dans l'intérêt à long terme du Canada que comme moyen de réparer des torts envers la minorité qui réclamait depuis longtemps une solution. Mon opinion n'a pas changé, mais je m'interrogeais alors, comme encore aujourd'hui, sur l'application régionale de la loi et sur les définitions. Il est facile d'officialiser le bilinguisme, et cette initiative demeure réaliste si le pays, la province ou la région a une minorité qui représente 50, 40, 30 ou même 25 pour cent de la population. La question devient de plus en plus délicate lorsque la proportion est de 20 ou 10 pour cent, bien que ce soit là le nombre qu'on retrouve dans la loi même. La tâche devient quasi impossible, au moins à court terme, lorsque, dans une région donnée, une minorité déjà faible est éparpillée sur un vaste territoire plutôt que regroupée dans une zone bien circonscrite comme une ville, un village, une municipalité.

Autre élément caractéristique de la réalité canadienne et qui complique davantage la situation : d'autres minorités culturelles sont, dans certaines régions, plus importantes que le groupe minoritaire de langue officielle. Le principe qui est à la base de la politique gouvernementale est alors

difficile à comprendre et encore plus difficile à expliquer avec conviction. D'ailleurs, il est rare que les principaux intéressés soient convaincus. Il ne se pose aucun problème à l'échelle nationale, au Nouveau-Brunswick, dans les autres provinces maritimes, ni dans la plupart des régions rurales de l'Ontario, mais la difficulté est très réelle dans les villes ontariennes, surtout à Toronto, et dans les provinces de l'Ouest.

Dans l'Arctique et le Moyen-Nord, le problème se présente différemment, puisqu'on y retrouve plus d'une dizaine de familles de langues amérindiennes, sans compter toutes les variantes de l'inuktitut. J'insiste sur ce fait, car un certain nombre de groupes autochtones se sont efforcés, ces dernières années, de conserver leur langue et leur culture ancestrales, et ont eu du succès auprès des jeunes. Quelle attitude faut-il adopter devant les efforts de ces groupes ? Faut-il les accueillir avec intérêt, avec une neutralité bienveillante ? Ou encore encourager la promotion de ces langues comme outils indispensables à la préservation de leurs cultures ? Selon moi, il faut au moins donner les mêmes encouragements qu'aux divers groupes ethniques de notre mosaïque culturelle pour que les autochtones puissent conserver leur langue ancestrale, non comme langue officielle mais comme fondement même de leur patrimoine.

Aucun groupe ethnique, à l'exception des deux communautés de langue officielle, ne représente plus de 20 pour cent de la population du Canada ou de l'une des provinces, et même dans le cas de ces deux groupes majoritaires, ce pourcentage n'est dépassé que dans quelques provinces. Il se trouve cependant des régions, dans l'Arctique par exemple, où des groupes ethniques dépassent largement 10 ou 20 pour cent de la population et où ils sont plus nombreux que les populations locales d'expression anglaise ou française. Voilà qui confirme à quel point il peut être difficile de définir des critères rationnels et raisonnables applicables à toutes les provinces et régions.

Notre objectif est clair : le bilinguisme officiel adopté par voie législative, mais appliqué de façon nuancée ; la promotion du multiculturalisme et l'encouragement des langues ethniques ; un appel à la bonne volonté sans intervention des législateurs.

Il ne faut rien regretter de ce que nous avons fait pour instaurer le bilinguisme et le multiculturalisme au Canada. Il n'y a pas lieu de déplorer les changements qui ont transformé les relations entre les deux groupes de langues officielles. Ces quinze dernières années, les progrès ont été considérables, mais notre objectif demeure de donner aux groupes minoritaires dans les différentes régions de meilleurs moyens de vivre, d'étudier et de travailler dans leur langue maternelle. De la sorte, le Canada ne pourra que devenir plus grand, plus ouvert, plus tolérant. Après avoir tant accompli, il faut à la fois éviter de relâcher nos efforts et réprimer toute impatience. Les solutions radicales à court terme ne sont guère défendables.



## Liste des participants au Colloque de Trent

- Edwin C. Aquilina**  
Sous-secrétaire  
Direction des langues  
officielles  
Conseil du Trésor du  
Canada
- Charles N. Armstrong**  
Président  
Opérations au Canada  
La Métropolitaine
- Michel Bastarache**  
Doyen, École de droit  
Université de Moncton
- Stuart Beaty**  
Directeur de l'analyse  
des politiques et liaison  
Bureau du Commissaire  
aux langues officielles
- Henry Best**  
Recteur  
Université Laurentienne
- John Chambers**  
Président  
Comité pour l'implantation  
du plan d'action à l'intention  
des Communautés  
culturelles, Québec
- Gordon M. Clark**  
Vice-président,  
Directeur du contentieux  
et Secrétaire  
Crown Zellerbach Canada  
Limited
- Gail C.A. Cook**  
Vice-président exécutif  
Bennecon Ltd.
- Philippe de Gaspé Beaubien**  
Président du Conseil  
Télé média  
Communications Limitée
- Jean de Grandpré**  
Président du Conseil  
Bell Canada
- Louis Desrochers**  
Avocat-conseil  
McCuaig Desrochers
- Gordon Fairweather**  
Président  
Commission canadienne  
des droits de la personne
- Robin Farquhar**  
Président  
Université de Winnipeg
- Pierre Franche**  
Président  
Via Rail Canada Inc.
- Philippe Garigue**  
Principal  
Collège universitaire  
Glendon, Université York
- Jean-Robert Gauthier**  
Député d'Ottawa-Vanier à  
la Chambre des communes
- Jon Grant**  
Président  
Compagnie Quaker Oats du  
Canada Ltée
- Roger Guindon**  
Recteur  
Université d'Ottawa
- Mark Harrison**  
Rédacteur en chef  
The Gazette
- William Johnson**  
Journaliste  
The Globe and Mail
- David Johnston**  
Principal  
Université McGill
- Serge Joyal**  
Ministre d'État, Canada
- Douglas Kenny**  
Président  
Université de la  
Colombie-Britannique
- Huguette Labelle**  
Sous-secrétaire d'État  
Canada
- Paul Lacoste**  
Recteur  
Université de Montréal
- Robert Landry**  
Vice-président  
Compagnie Pétrolière  
Impériale Ltée
- Pierre Laporte**  
Directeur de la recherche et  
de l'évaluation  
Office de la langue française
- Gérard Lécuyer**  
Député de Radisson à  
l'Assemblée législative du  
Manitoba
- Laverne Lewycky**  
Député de Dauphin à la  
Chambre des communes
- Pierre Lortie**  
Président  
La Bourse de Montréal
- Brian Merrilees**  
Directeur  
Département de français  
Université de Toronto
- Alfred M. Monnin**  
Juge  
Cour d'appel du Manitoba
- Lowell Murray**  
Sénateur
- James Page**  
Directeur intérimaire  
Association des Études  
canadiennes
- Jean Pellerin**  
Collaborateur régulier  
La Presse
- R. Gordon Robertson**  
Président  
Institut de recherches  
politiques
- Edward Schreyer**  
Gouverneur général  
du Canada
- Jeanne Séguin**  
Présidente  
La Fédération des  
Francophones hors Québec
- Sam Sniderman**  
L'Homme du Disque
- Keith Spicer**  
Journaliste et ancien  
Commissaire aux langues  
officielles

**Robert Stanfield**  
Ancien chef du Parti  
progressiste-conservateur  
du Canada

**Don W. Stevenson**  
Sous-ministre  
Affaires  
intergouvernementales,  
Ontario

**Merrill Swain**  
Chef  
Centre des langues  
modernes  
Institut d'études  
pédagogiques de l'Ontario

**Thomas H.B. Symons**  
Titulaire de la chaire Vanier  
Université Trent

**Arthur Tremblay**  
Sénateur

**Manon Vennat**  
Vice-président de  
l'administration et  
Chef du contentieux  
AES Data Ltée

**Jack H. Warren**  
Vice-président du Conseil  
Banque de Montréal

**Thomas Wells**  
Ministre  
des Affaires  
intergouvernementales,  
Ontario

**Robert W. Wyman**  
Président  
Pemberton Securities Ltd.

**Maxwell F. Yalden**  
Commissaire aux langues  
officielles